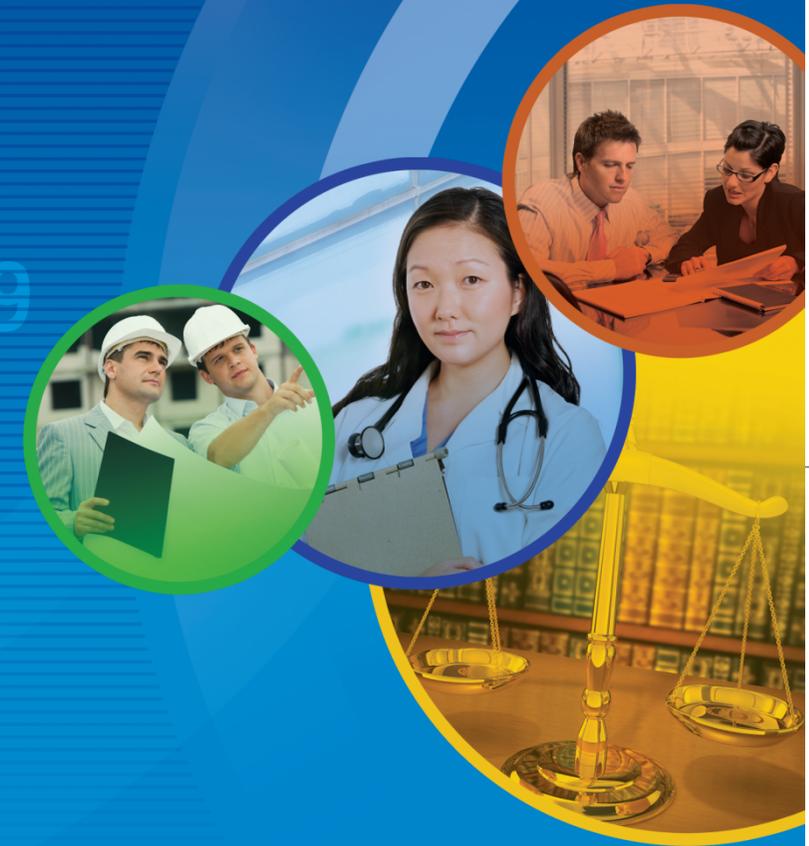


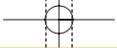


Rapport annuel de gestion
2008-2009
OFFICE DES PROFESSIONS
DU QUÉBEC



Office
des professions
Québec 

Québec 

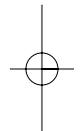
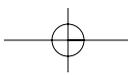


Rapport annuel de gestion

2008-2009

OFFICE DES PROFESSIONS
DU QUÉBEC

Québec 

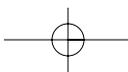


Cette publication a été rédigée et produite
par l'Office des professions du Québec.

Dépôt légal – 2009
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN : 978-2-550-56801-8 (imprimé)
978-2-550-56802-5 (PDF)
ISSN : 0702-0791

© Gouvernement du Québec, 2009

Tous droits réservés pour tous pays.
Reproduction par quelque procédé que ce soit
et traduction, même partielles, interdites sans
l'autorisation de l'Office des professions du Québec.



Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués.

La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Kathleen Weil

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Ministre,

Je vous soumetts, en votre qualité de ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de gestion de l'Office des professions du Québec.

Préparé conformément à l'article 16.1 du *Code des professions*, ce rapport couvre l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Recevez, Madame la Ministre, l'assurance de ma plus haute considération.

Le président,
Jean Paul Dutrisac

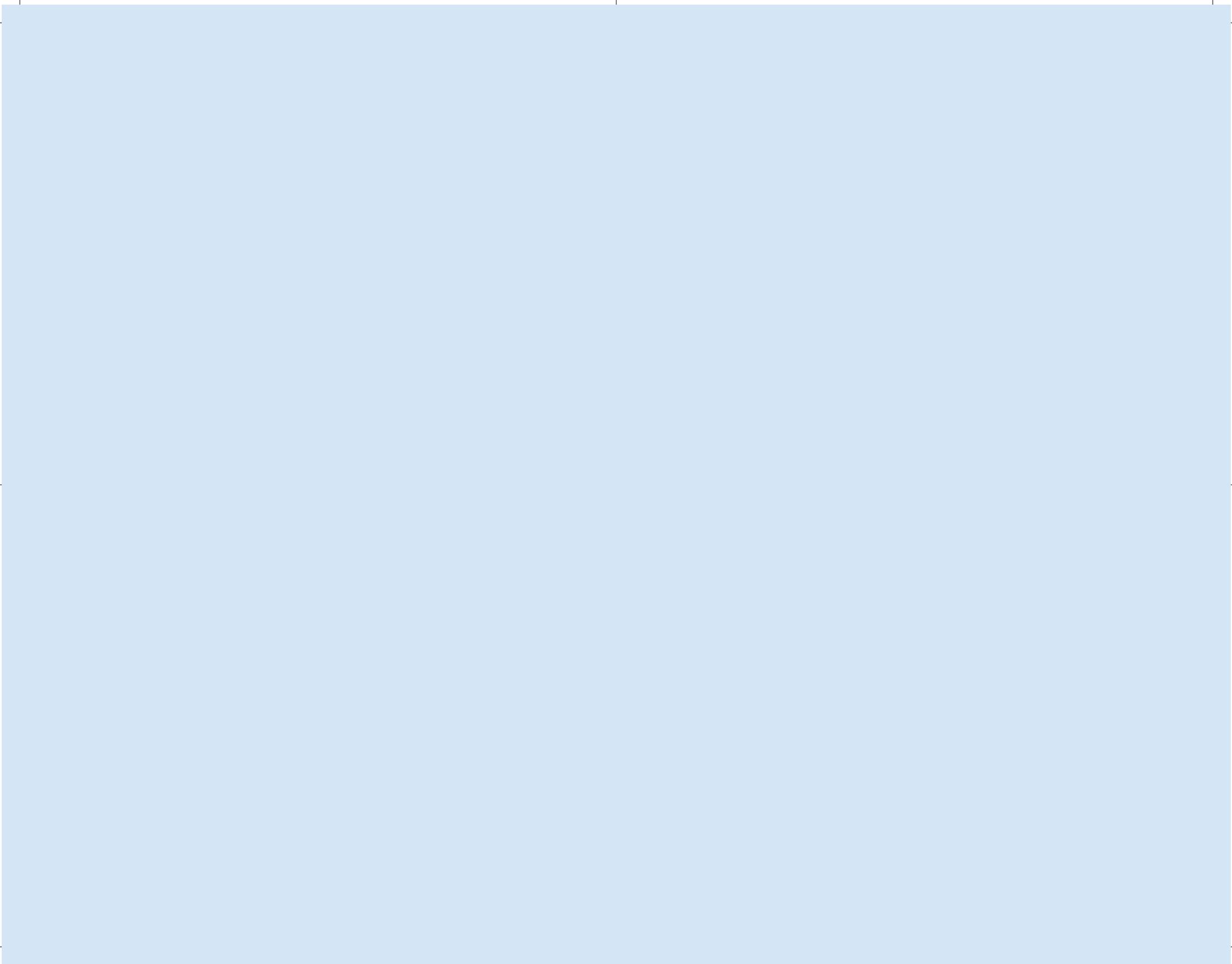
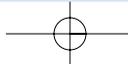
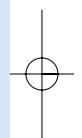
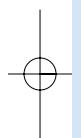
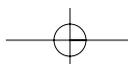
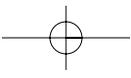
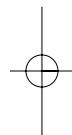
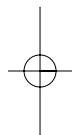
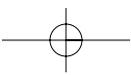


TABLE DES MATIÈRES

Déclaration du président	7	Gestion des ressources	50
Message du président	8	Ressources humaines	50
L'Office des professions du Québec	12	Ressources financières	54
Sa mission	12	Ressources informationnelles	54
Sa vision	13	Exigences législatives et gouvernementales	55
Ses partenaires	14	Éthique et déontologie	55
Son organisation administrative	15	Emploi et qualité de la langue dans l'administration	55
Représentants du public au sein des ordres professionnels	16	Protection des renseignements personnels	55
Qualité des services aux citoyens	17	Demandes d'accès à l'information	56
Déclaration de services aux citoyens	17	Résultats en matière d'allègement réglementaire et administratif	56
Communications avec le public	19	Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2008	57
Plan stratégique	21	ANNEXES	58
Le contexte	21	ANNEXE I – Liste des ordres professionnels	59
Les enjeux	21	ANNEXE II – États financiers	61
Les réalisations de l'année 2008-2009	22	ANNEXE III – Tableaux des règlements	71
Faits marquants de l'année 2008-2009	23	ANNEXE IV – Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office	75
Objectifs stratégiques	24		
Bilan des activités du système professionnel	42		
Développement durable	48		



DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Celle-ci porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Le rapport annuel de gestion 2008-2009 de l'Office des professions :

- décrit fidèlement la mission, les mandats et les orientations stratégiques de l'organisme ;
- présente les objectifs, les cibles à atteindre et les résultats ;
- énonce des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation, telle qu'elle se présentait le 31 mars 2009.



Jean Paul Dutrisac

Québec, septembre 2009

MESSAGE DU PRÉSIDENT

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Un rapport annuel de gestion est un document où l'on rend compte d'actions qu'on a entreprises et dont on a constaté les résultats au cours de l'exercice.



Sophie D'Ayron

Jean Paul Dutrisac
Président

À l'instar d'un mandat électif, celui d'une personne nommée à la tête d'un organisme gouvernemental semble produire un effet d'accélération des choses. Dix-huit mois après mon arrivée à la direction de l'Office, ce deuxième rapport de gestion nous rappelle en soi que le temps est une denrée rare et que la pertinence et l'opportunité sont essentielles pour être au rendez-vous du devoir.

Je ne vois pas cette arrivée comme l'An I de l'action de l'Office et nous avons investi, la vice-présidente et moi-même, notre ardeur et notre expérience autant dans la continuité des projets entrepris que dans l'apport d'idées et d'élans nouveaux. Si nous cueillons certains fruits qui étaient déjà sur l'arbre en 2007, nous avons aussi tenu à faire sans tarder d'autres semences.

La pertinence et l'opportunité sont aussi un résultat que tous et toutes attendent de nous : le public, les ordres et leurs membres, ainsi que le gouvernement lui-même. Au-delà de l'écoute et des partenariats traditionnels, savoir agir ou réagir à temps, faire les bons choix, permet de garantir à tous que le train partira à l'heure et qu'il roulera dans le bon sens. Cela s'applique autant aux étapes de ce qui a déjà été planifié qu'aux initiatives que le cours des choses rend possibles ou nécessaires.

Un rapport annuel de gestion est un document où l'on rend compte d'actions qu'on a entreprises et dont on a constaté les résultats au cours de l'exercice. Toutefois, on ne saurait résumer l'ensemble des activités de l'Office à une somme d'opérations ponctuelles qui peuvent se décrire utilement par des tableaux ou des nombres. En effet, la nature et l'ampleur des mandats de l'organisme renvoient très souvent à une dimension systémique, politique ou longitudinale.

La récolte 2009 a été à la fois abondante et significative. Je mentionnerai simplement de grands projets : l'aboutissement du projet de loi n° 75 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*, important aménagement du *Code des professions* et révision très attendue par les ordres professionnels.

En signalant que cette Loi est le résultat de travaux d'envergure entrepris voilà près de dix ans, nous prenons le risque de présenter l'action de l'Office sous un éclairage d'« éternité ». Je m'empresse de préciser que le système professionnel est un ensemble considérable de règles reliées entre elles qui concernent non seulement 45 institutions, 51 professions et plus de 332 000 professionnels, mais aussi le public tout entier. Chaque intervention dans ce vaste système doit donc être mesurée à l'aune de sa nécessité constatée et entreprise dans le seul but de rapprocher les ordres professionnels de la réussite dans leur mandat de protection du public.

C'était bien l'objet de l'important projet de loi n° 75 plus précisément décrit dans le corps même du présent rapport. Ainsi et plus près de nous, il est maintenant possible pour l'Office de recommander aux ordres, selon les circonstances, des améliorations dans leurs façons de faire. Ce pouvoir de recommandation est un pouvoir lié, c'est-à-dire qu'il fonde pour l'Office un véritable devoir de s'exprimer auprès d'un ou de plusieurs ordres, lorsqu'il constate que le cours des choses à un moment donné révèle des insuffisances, notamment pour la saine protection du public.

Ce moyen nouveau et significatif ne transfigure pas le système autogéré que nous connaissons, mais il donne l'occasion à l'Office d'aider explicitement les ordres à optimiser leur action au bénéfice du public. C'est ainsi que nous comprenons cet outil, qui nous permettra de réagir, avec pertinence et en temps opportun, aux situations que nous constatons. Bref, l'Office est à présent à même de s'exprimer et nous sommes désormais en mesure de qualifier certaines lacunes et de suggérer ouvertement des façons de mieux protéger le public. Ce moyen est dans le droit-fil des interventions que l'Office pratiquait déjà informellement ; il donnera à ces interventions une portée et une signification supplémentaires au besoin.

C'est également en mars 2009 que le projet de loi n° 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* – a été présenté à l'Assemblée nationale. Par cet important projet législatif, les champs d'exercice des professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines seront modernisés, des activités à risque de préjudice seront réservées et la pratique de la psychothérapie sera dorénavant encadrée et réglementée.

Le système professionnel est aussi un acteur socioéconomique clé. Avec l'accélération de la mobilité des professionnels du Québec et d'ailleurs, l'Office est appelé à jouer un rôle pivot à l'égard de la reconnaissance des qualifications professionnelles, tout en veillant à ce que les conditions nécessaires à l'exercice de la mission de protection du public soient préservées. Un des moments forts en 2008-2009 fut, sans conteste, la signature de l'Entente entre le Québec et la France en

Il est maintenant possible pour l'Office de recommander aux ordres, selon les circonstances, des améliorations dans leurs façons de faire.

matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, par le premier ministre du Québec et le président de la République française.

Plus globalement, l'Office a consacré, au cours de la dernière année, une part importante de ses ressources à l'atteinte de l'objectif visant à favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec. Les résultats des actions menées par l'Office se constatent non seulement en matière de réalisations tangibles, mais également en matière de collaboration, d'accompagnement aux ordres et d'appui à ses partenaires gouvernementaux, ainsi qu'en matière d'analyses et d'études relatives à l'accès des personnes formées hors du Québec aux professions réglementées par le *Code des professions*.

D'autres dossiers, non moins importants, ont aussi retenu l'attention de l'Office en 2008-2009. Soulignons notamment les travaux menés par les différents comités formés par l'Office, dans la foulée de la mise en œuvre de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, afin de le conseiller à l'égard de l'encadrement professionnel de certains praticiens. Également, les activités liées à la fonction réglementaire de l'Office ont été particulièrement intenses au cours de l'année, en raison notamment des différents outils mis à la disposition des ordres aux fins de la délivrance du permis d'exercice professionnel des personnes formées hors du Québec.

Par ailleurs, l'Office a abordé les dernières étapes de l'élaboration de sa prochaine planification stratégique. Sa réflexion a porté notamment sur les enjeux qui interpellent le système professionnel, sur les différents facteurs qui influencent le contexte dans lequel exercent les professionnels québécois, entre autres à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que sur la vision d'un système professionnel en constante évolution et soucieux d'assurer la protection du public au XXI^e siècle.

C'est donc avec beaucoup de fierté que je vous invite à prendre connaissance de ce rapport annuel de gestion 2008-2009, lequel aborde plus en détail les résultats de nos principales activités. Je ne saurais terminer sans souligner la collaboration exceptionnelle et engagée de l'ensemble du personnel de la permanence de l'Office; sans leurs efforts et leur motivation soutenus, toutes ces réalisations n'auraient pas été rendues possibles. J'adresse aussi des remerciements sincères aux membres de l'Office, et plus particulièrement à la vice-présidente, D^{re} Christiane Gagnon, pour leur apport significatif et pour leur soutien indéfectible à l'égard des dossiers traités tout au cours de l'année. Mon appréciation s'exprime également à l'endroit du Conseil interprofessionnel du Québec et des ordres qui sont des partenaires privilégiés et souvent sollicités, plus spécifiquement dans le cadre des différentes consultations menées par l'Office.

L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

L'Office des professions du Québec est un organisme autonome et extrabudgétaire qui relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Il se compose de cinq membres et tire son existence du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), qui en définit le mandat.

Pour l'exercice 2008-2009, les membres sont :

- M. Jean Paul Dutrisac, président
- Mme Christiane Gagnon, vice-présidente
- Mme Hélène Bronsard, membre
- Mme Gyslaine Samson Saulnier, membre
- M. James Archibald, membre

Sa mission

L'Office veille à ce que les professions s'exercent et se développent en offrant au public des garanties de compétence et d'intégrité.

À cette fin, l'Office :

- s'assure que les ordres détiennent les outils appropriés à la réalisation de leur mandat ;
- conseille le gouvernement sur l'amélioration constante du système professionnel ;
- propose l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel ;
- surveille l'application efficiente des mécanismes établis au sein des ordres ;
- informe le public sur les questions qui touchent le système professionnel et s'assure qu'il soit représenté au sein des ordres.

Par l'ensemble de ses interventions, l'Office, de concert avec les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec, contribue à développer la confiance du public et des institutions envers le système professionnel.

Plus particulièrement, pour réaliser sa mission, l'Office exerce les responsabilités suivantes :

- conseille le gouvernement, à sa demande ou de sa propre initiative, dans différents domaines touchant le système professionnel, entre autres, sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel ou sur la gestion et le développement de ce système ;
- suggère des modifications aux lois et aux règlements des ordres professionnels lorsqu'il le juge opportun ;
- favorise la concertation entre les ordres en vue de trouver des solutions aux problèmes liés, notamment à la connexité et au chevauchement des activités de leurs membres ;
- participe activement à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux, avec les milieux de l'enseignement et ceux de la santé sur des sujets d'intérêt commun et veille au respect des garanties offertes par le système professionnel ;
- dresse un portrait des activités du système professionnel, notamment en effectuant une lecture analytique des rapports annuels des ordres dont le contenu présente un ensemble de données sur les ressources humaines et financières consacrées par chaque ordre à la mission de protection du public ;
- effectue des analyses et des recherches en lien avec ses interventions et en vue de conseiller les autorités de l'Office et du gouvernement dans la prise de décision ;

- veille à ce que chaque Conseil d'administration des ordres adopte tout règlement obligatoire en vertu du *Code des professions* ou de la loi constituant l'ordre professionnel. À cet égard, l'Office :
 - accompagne les ordres qui en font la demande pour la préparation de leurs règlements ;
 - examine les règlements adoptés par un ordre professionnel afin d'en assurer la légalité et la cohérence réglementaire ;
 - soumet au gouvernement, avec ses recommandations, les règlements que celui-ci peut approuver ;
 - approuve lui-même certains règlements ;
 - recommande au gouvernement l'adoption, par voie supplétive, de règlements obligatoires que les ordres feraient défaut d'adopter ;
 - détient lui-même le pouvoir de déterminer par règlement, notamment les normes relatives à la confection et au contenu du rapport annuel d'un ordre, des règles de pratique applicables à la conduite des plaintes soumises aux conseils de discipline des ordres, les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie, les listes de médicaments que des professionnels peuvent prescrire, de même que les conditions et modalités de vente des médicaments par les professionnels autorisés ;
- renseigne le public sur le système professionnel, entre autres sur les mesures prises pour sa protection et les recours disponibles. À cette fin, l'Office met à la disposition des intéressés son site Internet (www.opq.gouv.qc.ca) ainsi qu'un service de renseignements, diffuse divers documents, prend part à des congrès et à des activités publiques des ordres, entretient des contacts avec la presse et les médias électroniques.

De plus, l'Office nomme et rémunère des administratrices et des administrateurs au sein du Conseil d'administration des 45 ordres professionnels aux fins d'agir à titre de représentants du public.

Sa vision

L'Office, instance d'encadrement des ordres professionnels, intervient tout en cultivant avec eux une relation de partenariat à l'égard du développement du système professionnel. Il fonde ses interventions sur :

- la rigueur dans son processus d'analyses et d'études dans le cadre de ses responsabilités de conseil et de recommandation ;
- l'impartialité, l'objectivité, la cohérence et la collaboration dans sa recherche de solutions aux questions d'application des mécanismes de protection du public ;
- la reconnaissance de l'importance et de la valeur du système et des ordres professionnels pour la protection du public.

De plus, l'Office veut promouvoir et partager une vision du système professionnel selon laquelle :

- le système professionnel québécois mérite la confiance du public par la transparence et la cohérence de ses actions ;
- les ordres professionnels s'acquittent de leurs devoirs de protection du public, tels que prescrits par le *Code des professions*, avec rigueur, équité et célérité ;
- par leur dynamisme, les ordres professionnels contribuent à l'excellence dans l'exercice de leurs professions ;
- le système professionnel évolue en fonction des enjeux et des facteurs socioéconomiques influençant les pratiques professionnelles ;
- les actions du système professionnel s'intègrent harmonieusement à l'ensemble des interventions de l'État québécois.

Ses partenaires

Intervenants du système professionnel

L'Office entretient, au premier chef, des liens étroits avec les 45 ordres professionnels¹. Des rencontres régulières portent notamment sur la préparation ou l'application de la réglementation, sur des préoccupations propres à un groupe de professionnels ou sur des problématiques particulières communes à plusieurs ordres ou avec les partenaires. À titre d'exemple, mentionnons la concertation entre les ordres au sujet de l'application d'une loi ou d'un règlement, la modernisation des champs d'exercice dans divers secteurs d'activités professionnelles et l'exercice de certaines activités par des professionnels ou par des classes de personnes autres que ceux-ci.

Des échanges réguliers et fructueux avec le Conseil interprofessionnel du Québec permettent d'aborder les grands enjeux du système professionnel, tels la mobilité de la main-d'œuvre et l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec.

Partenaires gouvernementaux et institutionnels

L'Office agit en lien étroit avec le gouvernement à l'égard de l'adaptation du système professionnel. À cette fin, il propose des projets de loi, formule des commentaires sur des sujets touchant, entre autres, les garanties de compétence, l'intégrité et la responsabilité professionnelle, et donne des avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ces avis peuvent être consultés sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca).

1. Une liste des 45 ordres professionnels est présentée en annexe I.

Par ailleurs, certains ministères et organismes publics sont concernés par le système professionnel et mènent des actions en partenariat avec l'Office. Il s'agit principalement des ministères de la Justice, de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, des Relations internationales, du Travail, du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du Conseil exécutif. À titre d'exemple de partenariat, mentionnons la participation au Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre, à la Table nationale de planification de la main-d'œuvre, tenue sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux, et au Comité national de suivi de l'implantation de la Politique d'éducation des adultes et de la formation continue, coprésidé par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ajoutons à ces partenaires la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et la Fédération des cégeps à l'égard des formations donnant accès au permis d'exercice d'une profession délivré par un ordre professionnel et des formations qualifiantes.

Public

À l'égard du public, l'Office a la responsabilité de le renseigner sur le système professionnel, de lui assurer des voies d'expression et d'accueillir ses commentaires afin de faciliter une meilleure compréhension des mécanismes de protection du public.

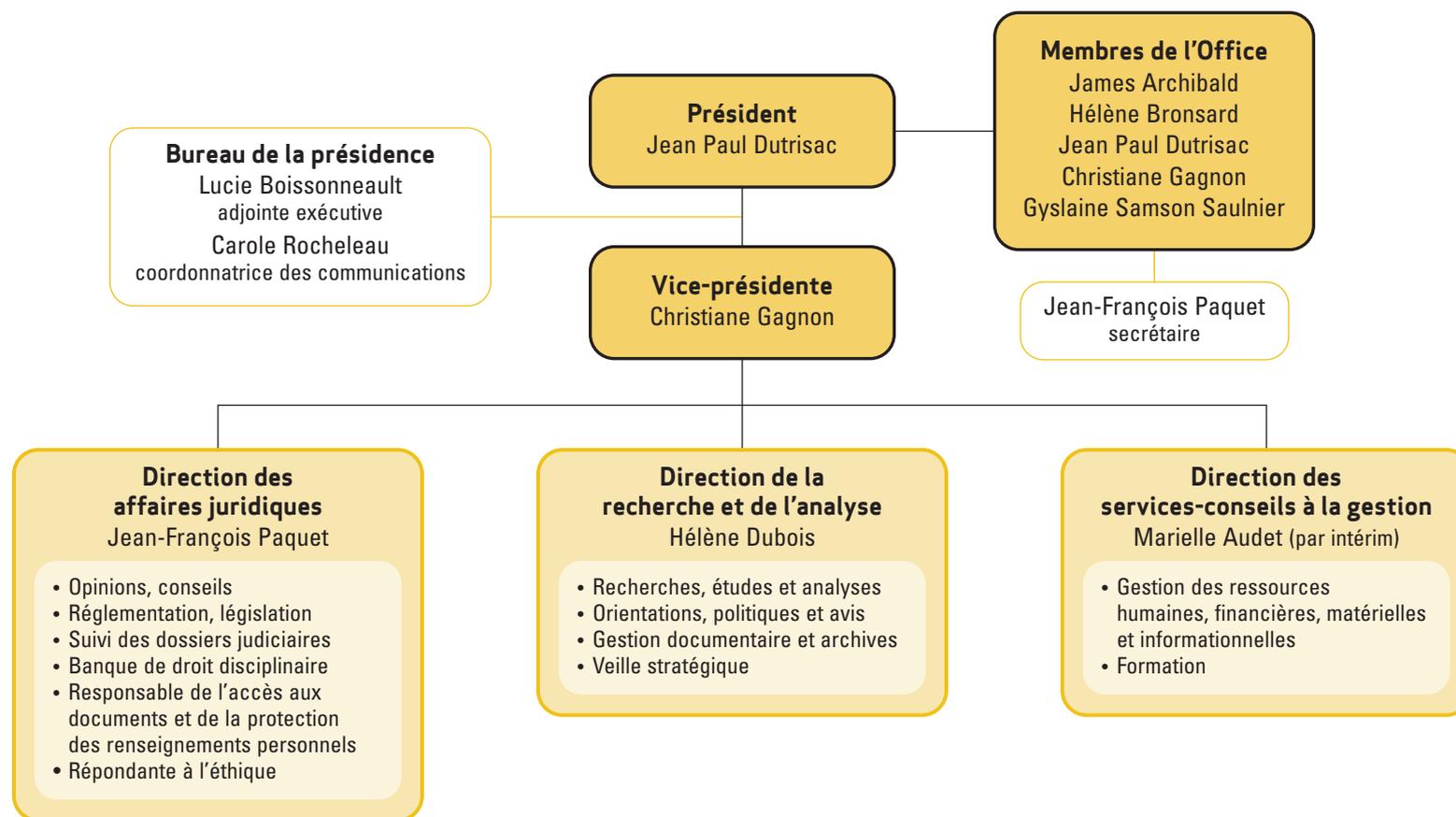
L'Office s'engage, par sa Déclaration de services aux citoyens, à les renseigner sur tout aspect du système professionnel et à les orienter dans les démarches à entreprendre ou les recours à exercer s'ils croient avoir été lésés par un membre d'un ordre professionnel.

Son organisation administrative

L'Office tire son existence du *Code des professions*. Organisme autonome et extrabudgétaire, il effectue la gestion de ses ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières. À l'intérieur de son cadre financier et par souci de protection de l'indépendance des présidentes et présidents des conseils de discipline et de leurs suppléants, l'Office assume les honoraires

et les frais de déplacement de ceux-ci. Les états financiers de l'Office pour l'exercice 2008-2009 sont reproduits à l'annexe II.

Les membres de l'Office peuvent compter sur le personnel de la permanence dont le bureau est situé sur le territoire de la Ville de Québec. En outre de la présidence, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la recherche et de l'analyse et la Direction des services-conseils à la gestion assurent la réalisation des différents mandats confiés à l'Office.



REPRÉSENTANTS DU PUBLIC AU SEIN DES ORDRES PROFESSIONNELS

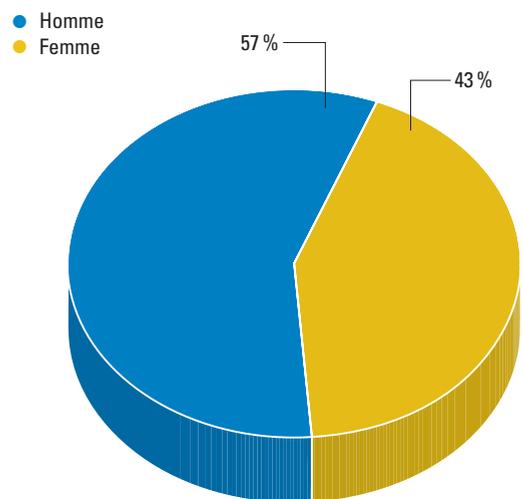
Le *Code des professions* prévoit que le public doit être présent au sein du système professionnel et ce, même si celui-ci est autogéré. Ainsi, chaque ordre compte deux, trois ou quatre administrateurs nommés par l'Office et représentant le public, selon que le Conseil d'administration de l'ordre compte huit ou neuf membres, entre dix et douze membres, ou treize membres et plus. Élément commun à tous les administrateurs nommés par l'Office: ils ne sont pas membres de l'ordre où ils siègent et sont ainsi en mesure de refléter le point de vue du public.

L'Office maintient une banque de candidats qui lui sont suggérés ou recommandés par des groupes socioéconomiques divers de même que par le Conseil interprofessionnel du Québec et les ordres professionnels.

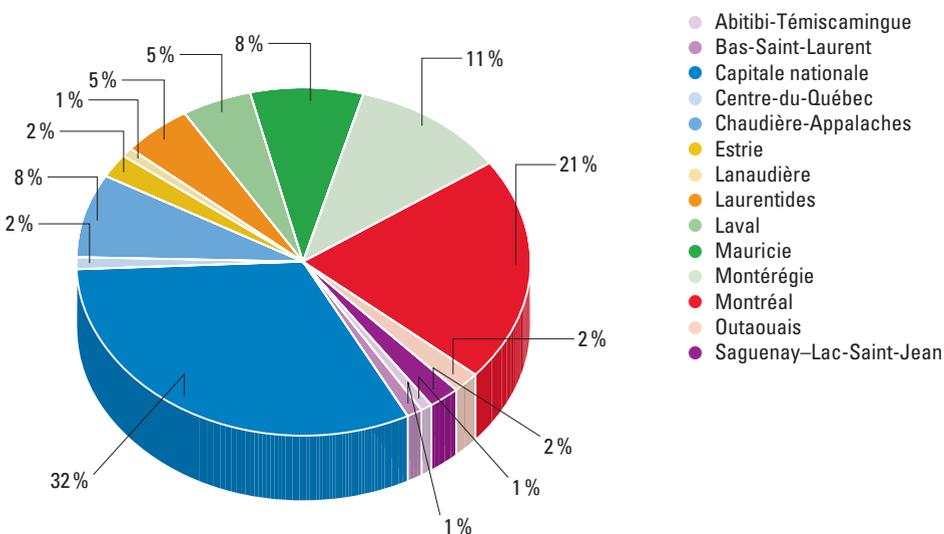
En 2008-2009, 144 représentants du public siégeaient au sein des Conseils d'administration des 45 ordres professionnels, dont plus de la moitié ne sont membres d'aucun ordre professionnel. Tout au long de l'année, l'Office veille à ce que chaque poste administrateur représentant le public soit comblé. Ainsi, il procède à de nouvelles nominations ou reconduit le mandat de certains administrateurs.

Les graphiques illustrent la représentativité des femmes et des hommes siégeant au sein des Conseils d'administration des ordres ainsi que leur lieu de résidence réparti selon les régions.

Répartition des administrateurs en poste selon le sexe



Répartition des administrateurs en poste selon les régions



QUALITÉ DES SERVICES AUX CITOYENS

Déclaration de services aux citoyens

L'Office

Organisme gouvernemental, l'Office des professions du Québec veille à ce que les 45 ordres professionnels protègent le public en garantissant la compétence et l'intégrité de leurs quelque 332 000 membres. À cette fin, l'Office s'assure que les ordres adoptent et maintiennent les règles et les mécanismes nécessaires à cette protection. L'Office vérifie également, au besoin, que les ordres favorisent l'exercice par le public de tout droit et de tout recours prévus par la loi lorsque celui-ci croit avoir été lésé dans le cadre d'un service fourni par un professionnel.

L'Office doit aussi :

- s'assurer que les ordres détiennent les moyens appropriés à leur mandat de protection du public ;
- favoriser l'efficacité des mécanismes de protection établis au sein des ordres ;
- voir à ce que le public soit informé adéquatement, notamment sur ses recours ;
- voir à ce que le public soit représenté au sein des Conseils d'administration des ordres et des comités de révision ;
- conseiller le gouvernement sur les orientations permettant l'amélioration constante du système professionnel ;
- veiller à l'adaptation de l'encadrement juridique du système professionnel.

Le public

Auprès du public, l'Office s'engage à :

- offrir un accueil courtois, une écoute attentive et des orientations adéquates ;
- traiter avec soin les dossiers qui lui sont acheminés ;
- donner des renseignements pertinents et pratiques sur divers sujets, comme :
 - les mécanismes de protection du public à l'intérieur du système professionnel ;
 - les droits et les recours des citoyens ;
 - les 51 professions réglementées par le *Code des professions* ;
 - la possibilité de devenir représentant du public au sein d'un Conseil d'administration d'un ordre ou au sein d'un comité de révision ;
 - tout autre sujet touchant le système professionnel ;
- favoriser des échanges entre les ordres professionnels et les citoyens qui s'adressent à eux ;
- veiller au bon fonctionnement des ordres professionnels et du système qui les encadre.

Les plaintes

Les plaintes adressées à l'Office, qui sont en lien avec le traitement des dossiers d'un citoyen par un ordre professionnel, feront l'objet d'une analyse soignée.

Pour toute plainte écrite, l'Office accusera réception dans les cinq jours et y apportera réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informera par écrit le plaignant.

Lorsqu'il le juge nécessaire pour favoriser un traitement approprié du dossier d'un citoyen par un ordre, l'Office se réserve la possibilité d'entrer en contact avec l'ordre concerné. L'Office n'intervient pas sur le fond d'une demande d'enquête ou d'un recours, qui reste du ressort de l'ordre lui-même. L'Office peut toutefois demander à l'ordre, par exemple, de veiller à mieux faire comprendre à un citoyen le traitement de son dossier ou le sens de la décision prise à son égard. Il peut également demander à l'ordre d'informer le citoyen comme le prévoit la loi et de traiter son dossier selon les délais qui y sont prévus.

D'une manière plus générale, l'Office peut adresser aux ordres des commentaires ou des suggestions sur leurs façons de faire en vue d'améliorer les services qu'ils offrent aux citoyens.

De plus, l'Office reçoit et traite les observations ou les plaintes se rapportant à la qualité de ses propres services. Elles peuvent être adressées au Bureau de la présidence, qui leur portera toute l'attention nécessaire.

L'Office en accusera réception dans les cinq jours et y apportera réponse dans les 90 jours. Dans l'éventualité où il ne pourrait répondre dans les délais prévus, l'Office en informera par écrit le plaignant.

L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-21), l'Office :

- donnera suite à la demande d'accès à ses documents dans les 20 jours ;
- assurera la protection des renseignements personnels qu'il détient.

POUR NOUS JOINDRE

Les bureaux de l'Office sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Après les heures d'ouverture, un service de messagerie vocale est offert.

Office des professions du Québec
800, place D'Youville, 10^e étage
Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912, sans frais : 1 800 643-6912
Télécopieur : 418 643-0973
Courriel : courrier@opq.gouv.qc.ca

SITE INTERNET

Une foule d'autres renseignements sur le système professionnel ainsi que sur ses importants rouages se trouvent sur le site Internet de l'Office :

<http://www.opq.gouv.qc.ca>

Communications avec le public

Le *Code des professions* fait de la protection du public, la raison d'être des ordres professionnels. Il prévoit certains recours pour les citoyens lorsque ceux-ci croient avoir été lésés dans le cadre d'un service fourni par un professionnel. Pour traiter ces recours, la loi va jusqu'à désigner au sein de chaque ordre, une fonction d'enquête et de plainte disciplinaire. Pour exercer cette fonction, chaque Conseil d'administration des 45 ordres professionnels désigne un syndic qui, avec des pouvoirs importants, est directement responsable du traitement des demandes d'enquête faites par le public. Le législateur a prévu que le syndic devait jouir d'une indépendance particulière au sein de l'ordre.

Ainsi, le public peut s'adresser en toute confiance au syndic, pour lui soumettre les difficultés qu'il rencontre dans ses rapports avec un professionnel. Le syndic de l'ordre est donc responsable non seulement des enquêtes ou des plaintes disciplinaires qui peuvent apparaître nécessaires au vu des faits qui lui sont soumis, mais il doit également veiller à ce que les personnes qui se sont adressées à lui soient tenues régulièrement informées du suivi qu'il assure à leur signalement ou à leur demande d'enquête.

L'aspect communication de la fonction du syndic fait partie intégrante de sa responsabilité et sa capacité d'écouter et de communiquer avec respect, clarté et diligence participe à sa compétence même.

La décision du syndic de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline peut être contestée. C'est pourquoi il existe au sein de chaque ordre un comité de révision. Ainsi, le citoyen peut demander au comité de révision de lui donner un avis sur la décision rendue par le syndic.

Au-delà de ces deux mécanismes que sont le syndic et le comité de révision, le citoyen peut également s'adresser directement au conseil de discipline présent dans chacun des 45 ordres professionnels. C'est ce qu'on appelle la plainte «privée». À la suite du dépôt de cette plainte, le conseil de discipline permet à chaque partie de se faire entendre avant de rendre une décision.

Enfin, pour faire appel d'une décision du conseil de discipline, le syndic, le plaignant «privé», tout comme le professionnel, peuvent s'adresser, en dernier ressort, au Tribunal des professions composé de juges de la Cour du Québec.

L'Office n'apparaît pas dans la chaîne des recours formels prévus par le Code. Il n'a donc pas autorité pour infléchir ou renverser les décisions des entités énumérées jusqu'ici et auxquelles la loi a attribué compétence pour enquêter ou juger.

Il arrive toutefois que des personnes s'adressent à l'Office pour exprimer leur préoccupation ou leur insatisfaction à propos des services professionnels reçus ou des recours qu'ils ont exercés. L'Office reçoit et traite ces demandes selon le mandat que lui octroie le *Code des professions*.

L'Office veille aussi à donner à ses correspondants les renseignements nécessaires à une bonne compréhension de leur situation et à canaliser leurs actions vers les mécanismes appropriés du système professionnel. Il joue alors un rôle de facilitateur.

Néanmoins, certains citoyens qui croient avoir été lésés dans l'exercice de recours ou à l'égard d'une décision rendue s'adressent à l'Office pour formuler une plainte. Ces plaintes se répartissent comme suit :

Rapport annuel de gestion 2008-2009

Objet de la plainte	2007-2008	2008-2009
Réponse du syndic (teneur, attitude)	23 %	30 %
Plainte contre un professionnel	14 %	23 %
Divers	12 %	11 %
Réponse du syndic (retard)	20 %	9 %
Décision du conseil de discipline	5 %	7 %
Réponse du comité de révision	9 %	6 %
Conciliation/Arbitrage d'honoraires	7 %	6 %
Admission, réadmission, équivalence	5 %	3 %
Plainte d'un professionnel à l'égard du syndic	1 %	3 %
Indemnisation/Assurance	1 %	1 %
Inspection professionnelle	1 %	1 %

Toutes les plaintes ne nécessitent pas une intervention de la part de l'Office auprès de l'ordre concerné; parfois, une démarche personnalisée auprès du plaignant permet de répondre de manière satisfaisante.

Toutefois, il arrive que l'Office doive intervenir auprès d'un ordre pour favoriser le retour à une communication productive entre ce dernier et le plaignant, afin de permettre la progression du dossier dans les délais prévus.

Si l'Office n'a pas le rôle de réviser une décision dans un dossier particulier en sus des intervenants que sont le syndic, le comité de révision ou le conseil de discipline, le Code lui donne désormais un rôle supplémentaire de recommandation auprès des ordres professionnels. Ainsi, si l'Office constate une difficulté importante qui révèle la nécessité d'améliorer certains processus de l'ordre, il peut proposer à l'ordre la conduite à tenir ou les mesures à prendre pour assurer la protection du public.

C'est un outil supplémentaire qui permet à l'Office d'intervenir pour s'assurer de façon plus directe que les ordres assurent la protection du public par une action et des mesures appropriées. C'est aussi un moyen, en collaboration avec les ordres, d'améliorer leur façon de faire et de livrer au public, dans un délai raisonnable, des services et des solutions adéquates et compréhensibles, lesquels contribueront à susciter et à justifier la confiance du public à l'égard du système professionnel, des ordres et de leurs membres.

En 2008-2009, l'Office est intervenu à 61 reprises auprès des ordres professionnels; en 2007-2008, 50 interventions avaient été nécessaires.

Notons finalement que l'Office reçoit et traite chaque année de nombreux appels téléphoniques concernant principalement des demandes de renseignements. Toutes ces actions sont bien sûr menées dans l'esprit de la Déclaration de services aux citoyens de l'Office.

Fréquentation du site Internet de l'Office

En 2008-2009, 89 000 visiteurs ont consulté le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca), soit une fréquentation similaire à celle répertoriée au cours de l'exercice 2007-2008.



PLAN STRATÉGIQUE

Le contexte

Le système professionnel québécois est constitué d'un vaste réseau de règles et d'institutions: une loi cadre – le *Code des professions* –, 25 lois particulières et plus de 600 règlements nécessitant des mises à jour régulières afin de tenir compte des nouveaux contextes et des nouvelles pratiques en matière d'exercice des professions. Il regroupe plus de 332 000 professionnels exerçant 51 professions au sein de 45 ordres professionnels. Ils sont présents dans tous les domaines stratégiques de la société, comme la santé et les relations humaines, le génie, l'aménagement et les sciences, le droit, l'administration et les affaires.

Quant au Conseil interprofessionnel du Québec, autre institution que compte le système professionnel, il y joue un rôle pivot. Composé des représentants des 45 ordres, le Conseil donne au ministre responsable de l'application des lois professionnelles son avis sur toute question que ce dernier lui soumet. Aussi, il saisit le ministre de toute question qui, à son avis, nécessite une action de la part du gouvernement.

Les pierres angulaires du système professionnel sont l'auto-régulation, l'autogestion et l'autofinancement. L'État a néanmoins confié à l'Office le soin d'encadrer et d'accompagner les ordres dans l'exercice de la mission première du système professionnel, soit la protection du public.

Généralement mieux informé et plus conscientisé sur ses droits, le public est davantage enclin à rechercher une meilleure protection. Les attentes à l'égard du système professionnel évoluent aussi avec la transformation des contextes technologique, économique et social. Parmi les facteurs qui exercent une influence, notons l'accroissement des savoirs, l'essor des technologies, le développement des modèles d'exercice professionnel en

interdisciplinarité et en multidisciplinarité, ainsi que l'accélération de la mobilité des personnes et des biens.

Longtemps associée à la pratique individuelle, la notion de protection du public s'est ainsi élargie à d'autres contextes d'exercice professionnel au fil des années. Le public doit pouvoir toujours compter sur les garanties de compétence et d'intégrité offertes par le système professionnel.

Les enjeux

En constante évolution, le système professionnel est un acteur socioéconomique ouvert sur la société, sur le nouvel espace économique du Québec et confronté à plusieurs enjeux. Trois d'entre eux se posent avec une acuité particulière: l'accélération de la mobilité de la main-d'œuvre, les impératifs de l'interdisciplinarité de plus en plus présente dans les prestations de services et les adaptations du système aux nouvelles réalités des pratiques professionnelles et des besoins socio-économiques.

La dénatalité et le vieillissement de la population représentent un défi de taille pour le Québec. Des pénuries de main-d'œuvre se manifestent déjà. Une pression importante est observée notamment dans les milieux de la santé et des services sociaux. La conclusion de diverses ententes nationales et internationales favorisant la mobilité des professionnels répond en partie à ces préoccupations.

Ainsi, l'accélération de la mobilité de la main-d'œuvre pose les enjeux de l'adaptation des mécanismes de protection du public afin de garantir la qualité des pratiques professionnelles des nouveaux arrivants, sans barrières inutiles à l'exercice de leur profession. De plus, l'augmentation de la concurrence mondiale impose le souci constant de promouvoir l'excellence

et la capacité d'innovation de la main-d'œuvre québécoise en regard de tous les volets du marché du travail et notamment dans les services professionnels.

Autre défi majeur auquel doit faire face le système professionnel, l'interdisciplinarité et la multidisciplinarité. À l'instar de tout système dynamique, le système professionnel québécois éprouve le besoin d'apporter des ajustements à l'encadrement de certaines professions d'un même secteur d'activités ou, plus rarement, de l'ensemble du système professionnel. L'enjeu est de s'assurer que ces ajustements et adaptations favorisent la coexistence harmonieuse, et ce, dans le respect des compétences de chacun et de la protection du public tout en préservant l'équilibre du système.

Par ailleurs, d'autres adaptations aux règles et aux champs d'exercice professionnels trouvent leur origine dans les nouvelles réalités de pratique et les nouveaux besoins des différentes clientèles. Ainsi, une modernisation du système professionnel dans le domaine de la santé et des relations humaines a été entreprise et la mise en œuvre de la législation qui en découle exige un travail de concertation de tous les acteurs concernés.

Les réalisations de l'année 2008-2009

En 2008-2009, les actions de l'Office s'inscrivent dans une continuité des orientations et objectifs du Plan stratégique 2005-2008. Rappelons que ces orientations sont :

- centrer le système professionnel sur sa mission première en misant sur une vision contemporaine de la protection du public ;
- favoriser la réalisation des services à la population priorisés par le gouvernement ;
- mobiliser les ressources et optimiser les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace dans le contexte de la modernisation de l'État.

Des interventions ont été planifiées afin notamment :

- de renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel, en particulier, par une révision du *Code des professions* ;
- d'adapter le système professionnel aux nouvelles réalités de pratique ;
- de faciliter l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec ;
- d'actualiser le cadre de gestion et les outils en vue de permettre une reddition de compte efficace des activités du système professionnel.

Faits marquants de l'année 2008-2009

Voyons d'abord quelques faits marquants de l'exercice se terminant le 31 mars 2009.

Fonction conseil

- L'Office a produit un avis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel des planificateurs financiers.
- À la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a procédé à une consultation sur un projet d'intégration des personnes exerçant des activités en perfusion clinique à l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec. L'Office a analysé les commentaires reçus et a rédigé un projet de décret en vue d'une publication à la Gazette officielle du Québec.
- L'Office a aussi mené une consultation auprès de partenaires gouvernementaux afin de connaître leur position et leurs commentaires à l'égard d'une demande d'encadrement professionnel de la part de regroupements de personnes exerçant des activités dans le domaine de la biologie et de la microbiologie.
- Trois projets législatifs ont été élaborés :
 - Présentation à l'Assemblée nationale, le 2 avril 2008, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du projet de loi n° 75 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives*. La Loi a été adoptée le 4 juin 2008 et est entrée en vigueur le 15 octobre 2008 à l'exception de quelques dispositions qui sont entrées en vigueur le 31 janvier 2009. D'autres entreront en vigueur, par décret gouvernemental, à une date ultérieure.

2. Voir tableaux des règlements à l'annexe III.



- Présentation à l'Assemblée nationale, le 11 mars 2009, par la nouvelle ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du projet de loi n° 3 – *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type*.
- Présentation à l'Assemblée nationale, le 24 mars 2009, par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles, du projet de loi n° 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines*.

Fonction réglementaire

- Selon la nature des règlements adoptés par les ordres professionnels ou ceux devant être édictés par le gouvernement, l'Office doit les approuver, autoriser leur dépôts ou recommander au gouvernement soit de les approuver, soit de les édicter.

En 2008-2009, les activités liées au traitement des règlements se sont accrues, en raison notamment des modifications réglementaires ou de l'adoption par les ordres de nouveaux règlements visant à faciliter l'accès aux professions par les personnes formées hors du Québec. Globalement, 66 règlements² sont entrés en vigueur et 35 projets de règlements ont été publiés à la *Gazette officielle du Québec*.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

- En application de la *Loi sur la pharmacie* (L.R.Q., c. P-10) et de la *Loi sur les médecins vétérinaires* (L.R.Q., c. M-8), l'Office a mené une consultation relative à une demande de modification du *Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments* en vue du reclassement de trois médicaments. Les commentaires recueillis furent analysés et soumis aux membres de l'Office. Ainsi, lors de sa réunion de février 2009, l'Office adoptait le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments*. Celui-ci sera publié, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec* pour une période de consultation publique de 45 jours.

Fonction concertation et partenariat

En outre de favoriser la concertation entre les ordres, l'Office participe activement à différents forums de concertation avec ses partenaires gouvernementaux dont les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, des Relations internationales et du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation. Il entretient également des liens étroits avec les représentants de la Conférence des recteurs et principaux des universités du Québec.

En 2008-2009, les activités de concertation ont été particulièrement intenses dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre. Qu'il suffise de mentionner la participation au :

- Comité multipartite sur l'accès aux professions régies par les ordres professionnels ;
- Comité interministériel sur la mobilité de la main-d'œuvre ;
- Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ;

- Comité de coordination de la mise en œuvre de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre ;
- Sous-comité sur l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique ainsi que des métiers réglementés.

Objectifs stratégiques

Voyons maintenant les principales réalisations en lien avec les objectifs stratégiques.

Soulignons qu'en regard du Plan stratégique 2005-2008, certains des objectifs ayant déjà été atteints, aucune action n'a été requise en 2008-2009 alors que d'autres objectifs ont été l'objet d'un repositionnement, à la lumière de faits nouveaux. L'Office a dû également revoir certaines de ses priorités et entreprendre des travaux majeurs en vue d'apporter des adaptations au système professionnel.

Par ailleurs, l'Office a entamé ses démarches en vue d'élaborer son prochain plan stratégique. Sa réflexion a porté sur les enjeux qui interpellent le système professionnel, sur les différents facteurs qui influencent le contexte dans lequel exercent les professionnels, notamment à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre, ainsi que sur la vision d'un système professionnel en constante évolution et soucieux d'assurer la protection du public au XXI^e siècle. Même si les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultats sont en voie d'être complétés, déjà l'Office a pu amorcer la réalisation de certains dossiers.

Les objectifs et les réalisations retenus aux fins du présent rapport annuel de gestion de l'Office témoignent donc de cette année de transition vers un nouveau plan stratégique pour la période 2009-2012 et dresse à l'occasion le bilan de travaux d'envergure qui se sont échelonnés sur plusieurs années.

Pour en faciliter la lecture, l'information a été regroupée sous forme de tableaux présentant les objectifs, les cibles fixées pour l'exercice 2008-2009 et les résultats atteints. Toutefois, s'agissant de formulation sous forme de résultats, ceux-ci ne rendent pas compte des études et analyses de situation, des

nombreuses consultations et rédactions de rapports effectués, ainsi que des activités relatives à l'élaboration et au cheminement des projets réglementaires ou législatifs. Notons que l'Office y consacre une partie significative de ses activités annuelles.

AXE D'INTERVENTION

Renforcer les garanties de compétence, de responsabilité et d'intégrité du système professionnel

L'objectif

Proposer au gouvernement une mise à jour du *Code des professions* en vue de permettre une gestion moderne du système professionnel.

La cible pour 2008-2009

Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi et soutenir sa mise en œuvre auprès des intervenants du système professionnel.

Le résultat

La *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (projet de loi n° 75) a été adoptée le 4 juin 2008 et est entrée en vigueur le 15 octobre 2008 à l'exception de quelques dispositions qui sont entrées en vigueur le 31 janvier 2009. D'autres entrèrent en vigueur, par décret gouvernemental, à une date ultérieure.

Par ailleurs, l'Office a soutenu la mise en œuvre de la Loi en organisant une séance d'information auprès des intervenants du système professionnel et en mettant à leur disposition une documentation pertinente.

Commentaires

Rappelons que cette Loi est le résultat de travaux d'envergure entrepris en 1999 dans le cadre du plan d'action ministériel relatif à la mise à jour du système professionnel québécois.

Afin d'être conseillé, l'Office a mis sur pied deux groupes de travail, composés principalement de représentants d'ordres professionnels, qui ont formulé en 2002 quelque 300 recommandations.

Un premier groupe de travail s'est consacré à réviser les diverses dispositions législatives édictant les obligations faites aux ordres en vue de faciliter et de rendre plus efficace l'accomplissement de leur mission. Les orientations découlant des travaux visaient notamment un allègement des processus réglementaires, un meilleur contrôle des candidats à l'exercice de la profession et des membres de l'ordre, ainsi que des mesures mieux adaptées aux impératifs de mobilité des professionnels. De plus, l'ensemble des obligations faites aux ordres par le *Code des professions* ont également été revues.

Commentaires (suite)

Quant au deuxième groupe de travail, il s'est penché sur les améliorations à apporter aux principaux mécanismes de contrôle de l'exercice professionnel, soit l'inspection professionnelle et la discipline. Plus précisément, ses recommandations visaient à rendre le bureau du syndic mieux organisé et mieux outillé, à rendre le conseil de discipline plus efficace et rapide, ainsi qu'à permettre une meilleure circulation de l'information entre ces différentes structures de protection du public.

À la suite de ces travaux, l'Office a mené des consultations auprès des ordres professionnels et du Conseil interprofessionnel du Québec afin de s'assurer de l'adéquation entre les recommandations formulées et les modifications qu'il suggérerait au *Code des professions*. L'Office a aussi dû revoir et actualiser certaines des recommandations des deux groupes de travail puisque de nouveaux besoins en matière de protection du public avaient surgi. Au terme de ce long processus, le projet de loi n° 56 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* – a été présenté à l'Assemblée nationale par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles le 13 décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007.

En 2007-2008, un nouveau projet législatif, reprenant pour l'essentiel le contenu du projet de loi n° 56, a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ainsi, le projet de loi n° 75 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* – a été présenté à l'Assemblée nationale le 2 avril 2008 et fut adopté le 4 juin 2008.

Outre cette Loi, trois autres lois furent adoptées afin de donner suite aux recommandations des deux groupes de travail. Ces lois sont :

- La *Loi modifiant le Code des professions* (projet de loi n° 41) sanctionnée le 17 juin 2004. Pour mémoire, celle-ci permet notamment au Conseil d'administration d'un ordre, ou à un comité qu'il crée à cet effet, dans les cas qui nécessitent une intervention urgente en vue de protéger le public, de radier provisoirement un professionnel ou de suspendre ou limiter provisoirement son droit d'exercer des activités professionnelles, lorsque l'état physique ou psychique de celui-ci est incompatible avec l'exercice de la profession.
 - La *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur la pharmacie* (projet de loi n° 12), sanctionnée le 4 décembre 2007, qui hausse de façon substantielle le montant des amendes disciplinaires et pénales.
 - La *Loi modifiant la Loi sur le Barreau et le Code des professions* (projet de loi n° 45) sanctionnée le 18 décembre 2007. Elle a introduit de nouvelles règles au *Code des professions* en matière de discipline. La Loi prévoit dorénavant qu'est irrecevable une plainte disciplinaire portée contre une personne qui exerce une fonction prévue au Code ou à une loi constituant un ordre en raison d'actes accomplis dans l'exercice de cette fonction et permet la présentation de requêtes préliminaires demandant le rejet de plaintes abusives, frivoles ou manifestement mal fondées, de même que la possibilité de tenir des conférences de gestion.
-

AXE D'INTERVENTION

S'assurer de l'adaptation du système professionnel à l'évolution des nouvelles réalités de pratique en tenant compte du contexte québécois et des tendances hors Québec.

L'objectif

Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90).

La cible pour 2008-2009

Analyser les commentaires recueillis lors des consultations menées en vue de l'intégration au système professionnel des personnes exerçant des activités en **perfusion clinique** et formuler une recommandation au gouvernement.

Le résultat

L'Office a mené la consultation en application de l'article 27.2 du *Code des professions* et a rédigé un projet de décret relatif à l'intégration des perfusionnistes cliniques à l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec en vue d'une publication à la *Gazette officielle du Québec*.

À l'expiration de la période de consultation publique à la *Gazette officielle du Québec*, en 2009-2010, le gouvernement pourra considérer le projet et approuver le décret.

Soutenir les travaux du comité technique concernant l'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en **électrophysiologie médicale** et procéder aux consultations sur la base de ses recommandations.

En 2008-2009, les travaux ont porté principalement sur l'examen du programme de formation collégiale en électrophysiologie médicale. Dans ce cadre, plusieurs rencontres techniques se sont tenues avec les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année et l'Office entend procéder à des consultations auprès des ordres concernés et des personnes visées par le projet d'encadrement professionnel.

Soutenir les travaux du comité concernant l'accueil des **thérapeutes du sport** au sein du système professionnel et procéder aux consultations sur la base des résultats des travaux.

Un sous-groupe de travail a été formé afin d'examiner la formation universitaire destinée aux thérapeutes du sport et l'Office a poursuivi ses démarches auprès de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec et du Collège des médecins du Québec afin d'identifier des avenues pour un encadrement des activités exercées par les thérapeutes du sport.

En 2009-2010, l'Office entend poursuivre ses démarches et proposer aux ordres concernés et aux personnes visées, un projet d'encadrement des activités exercées par les thérapeutes du sport.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

L'objectif (suite)

Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé* (projet de loi n° 90).

La cible pour 2008-2009

Soutenir les travaux du comité d'experts concernant l'encadrement professionnel de la **pratique de l'ostéopathie** et procéder aux consultations sur la base de ses recommandations.

Soutenir l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec et l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec dans la mise en œuvre de la réglementation pertinente afin de concrétiser les recommandations du comité chargé de conseiller l'Office sur la **contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse**.

Le résultat

L'Office a mis sur pied un comité d'experts chargés de le conseiller à l'égard des activités pratiquées en ostéopathie et parmi celles-ci, les activités qui devraient être réservées en vue de la protection du public, ainsi que de la formation requise pour exercer ces activités. Une première rencontre s'est tenue en avril 2008 et par la suite, les experts se sont réunis à six reprises.

Les travaux se poursuivront en 2009-2010.

Le *Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière auxiliaire ou un infirmier auxiliaire* est entré en vigueur en mai 2008. Il donne ainsi suite au rapport du comité chargé de conseiller l'Office sur la contribution des infirmières et infirmiers auxiliaires à la thérapie intraveineuse.

Commentaires

En 2008-2009, dans la foulée de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé*, l'Office a poursuivi ses travaux relatifs aux demandes d'encadrement professionnel des personnes exerçant des activités en perfusion clinique, des personnes exerçant des activités en électrophysiologie médicale, des thérapeutes du sport ainsi que ses travaux à l'égard de l'encadrement de la pratique de l'ostéopathie au Québec. En effet, à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi, et principalement des dispositions relatives à la réserve d'activités dans le domaine de la physiothérapie, divers groupes ont manifesté à l'Office leur désir de se voir soumis à l'encadrement du système professionnel.

Ces travaux s'ajoutent aux modifications apportées à certains règlements déjà en vigueur et à l'élaboration d'autres règlements par les ordres concernés³ par la Loi. Mentionnons pour exemples le règlement adopté par l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec visant à permettre

3. Il s'agit du Collège des médecins du Québec, de l'Ordre des diététistes du Québec, de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, de l'Ordre des inhalothérapeutes du Québec, de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, de l'Ordre des pharmaciens du Québec, de l'Ordre de la physiothérapie du Québec, de l'Ordre des technologistes médicaux du Québec et de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec.

Commentaires (suite)

aux infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec d'exercer des activités relatives aux soins d'une trachéostomie, le règlement de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec relatif à l'utilisation par le physiothérapeute d'aiguilles sous le derme pour atténuer l'inflammation en complément de l'utilisation d'autres moyens, à la condition toutefois qu'une attestation de formation lui ait été délivrée par l'Ordre.

Soulignons également les règlements permettant un rôle accru aux infirmières et infirmiers, particulièrement à l'égard de la pratique spécialisée en néonatalogie, en néphrologie, en cardiologie et en soins de première ligne ainsi que ceux à l'égard des activités pouvant être exercées par les perfusionnistes cliniques et les électrophysiologistes médicaux.

L'objectif

Mise à jour des pratiques professionnelles dans le domaine des sciences appliquées et des technologies.

La cible pour 2008-2009

Objectif introduit au cours de l'année.

Le résultat

Le conciliateur, nommé par l'Office, a tenu onze rencontres avec les ordres professionnels concernés et a présenté une proposition de cadre de référence d'objectifs communs pour la suite des travaux en 2009-2010.

Commentaires

En 2008-2009, à la demande du ministre responsable de l'application des lois professionnelles, l'Office a mené une consultation auprès de l'Ordre des ingénieurs du Québec et de l'Ordre des technologues professionnels du Québec sur la base du rapport du comité d'experts qui s'était vu confier le mandat de proposer à l'Office des voies de mise en œuvre d'orientations visant la mise à jour de la *Loi sur les ingénieurs* (L.R.Q., c. I-9).

Toutefois, les commentaires recueillis lors de cette consultation ont mis en relief la nécessité de revoir les modalités relatives à l'interdisciplinarité dans le domaine des sciences appliquées et des technologies. Notons également que certains des ordres à champ d'exercice professionnel exclusif, appartenant au secteur du génie et de l'aménagement⁴, réclament que le champ d'exercice réservé à leurs membres soit modernisé.

Pour mener ce projet d'envergure, l'Office a mandaté un conciliateur afin qu'il accompagne les ordres concernés dans une démarche visant à élaborer, dans une optique de protection du public, une dynamique de coexistence et de collaboration interprofessionnelles respectueuse des connaissances et des compétences de chacun.

Notons finalement que les études et analyses effectuées depuis 2005, sous l'égide de l'Office, en vue de soutenir l'élaboration de la réglementation, prise en application de l'article 5.1 de la *Loi sur les architectes* (L.R.Q., c. A-21), autorisant des classes de personnes autres que des architectes à poser certains actes réservés, alimenteront également les travaux menés par le conciliateur.

4. Ordre des agronomes du Québec, Ordres des architectes du Québec, Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec, Ordre des chimistes du Québec, Ordre des géologues du Québec, Ordre des ingénieurs du Québec, Ordre des ingénieurs forestiers du Québec.

L'objectif

Mise à jour des pratiques professionnelles dans le domaine de la comptabilité publique.

La cible pour 2008-2009

Soutenir les ordres professionnels du domaine comptable dans la préparation de la réglementation afférente à la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique*.

Le résultat

En 2008-2009, le *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec*, le *Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables généraux accrédités* et le *Règlement sur la formation continue des comptables généraux accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique* ont été publiés, à titre de projet, à la *Gazette officielle du Québec*.

Il en fut de même pour le *Règlement sur le permis de comptabilité publique de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec*, du *Règlement modifiant le Code de déontologie des comptables en management accrédités* et du *Règlement sur la formation continue des comptables en management accrédités titulaires d'un permis de comptabilité publique*.

La prochaine étape sera celle de la recommandation de l'Office pour leur approbation par le gouvernement. Par la suite, le gouvernement pourra le cas échéant les approuver, avec ou sans modification.

Commentaires

En collaboration avec l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, l'Office entreprenait à l'automne 2005 la mise à jour des règles d'exercice professionnel en matière de comptabilité publique au Québec.

Rappelons qu'en octobre 2005, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles demandait à l'Office d'identifier, en collaboration avec les ordres comptables du Québec, les solutions possibles et les moyens de mise en œuvre afin que les comptables ayant les compétences nécessaires puissent exercer la comptabilité publique au Québec. Cette demande faisait suite au rapport du Groupe spécial formé pour étudier la plainte déposée par l'Association des comptables généraux accrédités du Nouveau-Brunswick en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) afin de se voir reconnaître le droit d'exercer la comptabilité publique au Québec.

L'Office a donc soumis au ministre une proposition législative à cet égard et le projet de loi n° 64 – *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique* – a été présenté à l'Assemblée nationale, le 14 décembre 2006. Toutefois, les travaux de la 37^e législature ont pris fin en février 2007.

En novembre 2007, le projet de loi n° 46 est présenté à l'Assemblée nationale et la *Loi modifiant le Code des professions et la Loi sur les comptables agréés concernant la comptabilité publique* est sanctionnée le 21 décembre 2007. Elle est entrée en vigueur le 15 décembre 2008.

Commentaires (suite)

En vue de la mise en œuvre de la Loi, un certain nombre de règlements doivent être élaborés par chacun des ordres comptables et des modifications doivent être apportées à certains de leurs règlements déjà en vigueur. Il s'agit notamment d'établir les normes de délivrance et de détention du permis de comptabilité publique (règlement sur le permis de comptabilité publique) applicables aux membres de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et de l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec, d'ajuster certaines règles déontologiques pour les membres de ces deux ordres et de fixer les activités de formation continue que devront suivre les membres des trois ordres professionnels qui exerceront la comptabilité publique.

L'objectif

Mise à jour des pratiques professionnelles dans le domaine de la dentisterie.

La cible pour 2008-2009

Soutenir les travaux du comité conjoint et proposer des modifications législatives et réglementaires en vue de la mise à jour des champs d'exercice dans le domaine de la dentisterie.

Le résultat

Les travaux du comité se sont poursuivis en 2008-2009 et plusieurs rencontres de travail se sont tenues avec les représentants de l'Ordre des dentistes du Québec et de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec.

L'objectif poursuivi au cours de la prochaine année vise à élaborer avec les autorités des deux ordres concernés des propositions en vue de moderniser la pratique professionnelle en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique.

Commentaires

Dans la foulée du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), portant notamment sur la définition des champs d'exercice des professionnels œuvrant dans le secteur privé⁵, l'Office a proposé à l'Ordre des dentistes du Québec et à l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec d'identifier les problématiques et les enjeux liés à la pratique en cabinet dentaire privé et en santé dentaire publique et d'entreprendre, avec lui, des travaux en vue de suggérer des solutions à mettre en place. Il a été aussi convenu que les discussions devaient porter sur la problématique des assistantes dentaires.

Rappelons que la réflexion menée par le Groupe de travail ministériel avait permis de mettre en relief, dans le domaine de la dentisterie, des enjeux en regard d'une plus grande reconnaissance du rôle et de l'autonomie des hygiénistes dentaires et de l'accroissement des interventions des denturologistes dans différents domaines, dont celui de la prothèse implanto-portée.

5. Ces professionnels sont les : acupuncteurs, audioprothésistes, chiropraticiens, dentistes, denturologistes, hygiénistes dentaires, optométristes, opticiens d'ordonnances, podiatres, techniciens dentaires.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

L'objectif

Mise à jour des pratiques professionnelles dans le domaine des soins et des services oculo-visuels.

La cible pour 2008-2009

Objectif introduit au cours de l'année.

Le résultat

En 2008, l'Office a offert à l'Ordre des optométristes du Québec et à l'Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec de les accompagner dans leur démarche afin de mieux cerner les pratiques dans un contexte d'interdisciplinarité du domaine oculo-visuel ainsi que les enjeux liés à l'industrie de l'optique.

La complexité des enjeux en présence fait en sorte que les travaux progressent lentement. Toutefois, l'objectif de rechercher des solutions durables est partagé par les deux ordres concernés et l'Office entend poursuivre ses démarches auprès d'eux.

Commentaires

Dans la foulée du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier), en regard des soins et des services oculo-visuels (optométristes et opticiens d'ordonnances), l'enjeu principal concerne la contribution du personnel d'assistance non professionnel aux activités réservées que sont la vente, la pose et l'ajustement des lentilles ophtalmiques dans les cabinets d'optométristes. Il s'agit de dégager les solutions satisfaisantes pour les deux ordres et d'identifier les moyens pour les mettre en œuvre, et ce, dans le respect des activités réservées aux opticiens d'ordonnances. Depuis, de nouveaux enjeux sont apparus et d'un commun accord, font l'objet des travaux entrepris par les deux ordres.

AXE D'INTERVENTION

Contribuer, en concertation avec les ordres professionnels, à l'amélioration de l'état de santé de la population et à l'accessibilité de services sociaux et de santé de qualité.

L'objectif

Mise à jour du système professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

La cible pour 2008-2009

Offrir un soutien au ministre responsable de l'application des lois professionnelles lors de l'étude du projet de loi.

Soutenir les ordres professionnels dans la mise en œuvre des mesures prévues au projet de loi n° 21, notamment en élaborant un guide explicatif, en mettant en place un réseau de répondants et en collaborant à la préparation de la réglementation afférente.

Entreprendre les travaux afin de donner suite au mandat confié à l'Office par le ministre responsable de l'application des lois professionnelles en vue de l'intégration au système professionnel des criminologues et des sexologues ainsi que de l'analyse de la situation des activités de l'ensemble des techniciens œuvrant dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Le résultat

Le projet de loi n° 21 – *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines* – a été présenté à l'Assemblée nationale le 24 mars 2009.

Les travaux relatifs au mandat confié à l'Office débiteront dès l'adoption de la Loi.

Commentaires

En 2003, l'Office a proposé un plan d'action en vue de revoir la pertinence des recommandations du deuxième rapport du Groupe de travail ministériel sur les professions de la santé et des relations humaines (rapport Bernier) visant la modernisation des champs d'exercice professionnel du domaine de la santé mentale et des relations humaines, et de les actualiser. À cette fin, un comité d'experts a été constitué et un rapport (rapport Trudeau) a été déposé à l'automne 2005 à l'Office.

En janvier 2006, le ministre responsable de l'application des lois professionnelles est saisi des recommandations des experts et demande à l'Office de procéder à une consultation auprès des ordres visés⁶, du Conseil interprofessionnel du Québec et de partenaires, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, ainsi que de certains regroupements d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Les commentaires recueillis lors de cette consultation ont été généralement favorables, ouvrant ainsi la voie à la préparation d'un projet législatif. Parallèlement, l'Office a poursuivi les discussions avec ses partenaires gouvernementaux afin de bien cerner les impacts de certaines propositions relatives aux champs d'exercice professionnel et aux activités devant être réservées. L'Office a aussi multiplié les rencontres avec les six ordres professionnels visés afin de s'assurer que les propositions contenues dans le projet de loi, notamment celles concernant l'encadrement des personnes pratiquant dans le domaine de la psychothérapie, contiennent toutes les dispositions requises pour la protection du public en cohérence avec le système professionnel québécois.

Le projet législatif modifiant le *Code des professions* et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines a donc été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Le projet de loi n° 50 a été présenté à l'Assemblée nationale, le 13 novembre 2007.

En mars 2008, les membres de la Commission des institutions ont entendu plus d'une vingtaine de groupes intéressés par le projet de loi dont les représentants des ordres professionnels visés, des associations d'établissements du réseau de la santé et des services sociaux, des regroupements de techniciens et d'enseignants du réseau collégial ainsi que des syndicats. Par la suite, l'étude détaillée du projet de loi fut reportée afin de permettre à l'Office de tenir des séances d'information auprès de ses partenaires et des groupes intéressés à l'égard de certaines mesures proposées. Toutefois, les travaux de la 38^e législature ont pris fin le 5 novembre 2008.

6. Collège des médecins du Québec, Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, Ordre des ergothérapeutes du Québec, Ordre des infirmières et infirmiers du Québec, Ordre des psychologues du Québec et Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec.

AXE D'INTERVENTION**Faciliter, en appui à l'ensemble des intervenants, la mobilité des professionnels québécois et étrangers.****L'objectif**

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec.

La cible pour 2008-2009

Préparer le rapport prévu à la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (projet de loi n° 14) concernant la mise en application des dispositions réglementaires relatives au « permis sur permis » et au « permis restrictif permanent » au sein de chaque ordre et, le cas échéant, les motifs pour lesquels un ordre n'a pas adopté de tels règlements.

Le résultat

Le Rapport concernant l'application par les ordres professionnels des mesures prévues aux paragraphes *q* et *r* de l'article 94 du *Code des professions* a été soumis au ministre responsable de l'application des lois professionnelles en décembre 2008.

Soutenir les ordres professionnels dans la négociation et la mise en œuvre des ententes de reconnaissance mutuelle entre le Québec et la France et entre le Québec et l'Ontario, ainsi que l'application du nouveau chapitre 7 de l'Accord de commerce intérieur (ACI) en vue de respecter, dans ce dernier cas, l'échéancier du 1^{er} avril 2009 convenu par les premiers ministres des provinces et territoires canadiens.

En 2008-2009, l'Office a consacré une part importante de ses ressources à la réalisation de cet objectif et s'est même vu confier, par le ministre de la Justice d'alors, la responsabilité de coordonner les travaux visant l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique. Il collabore aussi étroitement aux travaux touchant l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, ceux visant le chapitre relatif à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario ainsi qu'aux travaux de mise en œuvre du nouveau chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Le résultat des actions menées par l'Office à l'égard de chacun des volets de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre s'expriment non seulement en matière de réalisations tangibles mais également en matière de collaboration, d'appui aux ordres et à ses partenaires gouvernementaux, ainsi qu'en matière d'analyses et d'études relatives à l'accès des personnes formées hors du Québec aux professions réglementées par le *Code des professions*.

L'objectif (suite)

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec.

La cible pour 2008-2009

Coordonner les travaux du volet 1 de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre – l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique par les ordres professionnels ainsi que des métiers réglementés.

Collaborer avec l'ensemble des intervenants du système professionnel et des partenaires gouvernementaux à la négociation et à la mise en œuvre des accords interprovinciaux, nationaux et internationaux.

Le résultat (suite)

Retenons néanmoins pour l'année 2008-2009 les faits suivants :

- **Accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et du droit de pratique**

En 2008-2009, l'accent a été mis sur la préparation de la réglementation pertinente aux fins de la délivrance de nouveaux types de permis d'exercice professionnel et sur l'accompagnement des ordres à l'égard des différents travaux qui ont dû être menés.

De plus, l'Office a coordonné les travaux effectués dans le cadre de ce volet de la Stratégie d'intervention gouvernementale en matière de mobilité de la main-d'œuvre auxquels participent activement les ordres professionnels et le Conseil interprofessionnel du Québec. Plusieurs ministères et organismes collaborent également aux travaux.

- **Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario**

L'objectif visé par les gouvernements des deux provinces est la conclusion d'une entente économique et commerciale moderne et globale, en vue de renforcer l'espace économique du Québec et de l'Ontario et la compétitivité de leurs économies.

Plus particulièrement, les deux gouvernements ont convenu d'établir une mobilité complète des travailleurs entre les deux provinces en instaurant un processus de reconnaissance de type « permis sur permis » pour les professionnels. Un représentant de l'Office participe aux travaux effectués dans ce cadre.

- **Mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)**

En 2008-2009, des modifications ont été apportées au chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) afin d'assurer la pleine mobilité des travailleurs au Canada. Ainsi, tout travailleur « accrédité » par un organisme de réglementation provincial ou d'un territoire canadien aux fins d'y exercer une occupation, incluant un travailleur ayant acquis ses compétences et qualifications à l'étranger, se verra reconnaître ses qualifications par toutes les autres provinces et territoires. Cette reconnaissance sera octroyée rapidement, sans autres exigences significatives comme un examen, de la formation additionnelle ou une évaluation de ses compétences. Toutefois, chaque gouvernement doit déterminer si des mesures additionnelles sont justifiées par un objectif légitime et en aviser le Forum des ministres du marché du travail.

L'objectif (suite)

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec.

La cible pour 2008-2009**Le résultat (suite)**

En regard de l'application du nouveau chapitre 7 de l'ACI, l'Office et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale travaillent conjointement à sensibiliser et à informer les ordres professionnels, notamment par des rencontres et la diffusion d'un guide. Aussi, un comité interministériel a effectué des analyses relatives aux demandes formulées par des ordres professionnels, sur la possibilité de maintenir une exigence supplémentaire, en vue de formuler une recommandation aux autorités gouvernementales responsables.

- **Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**

Le 17 octobre 2008, le président Sarkozy et le premier ministre Charest ont conclu l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles. Cette entente cadre a pour but de fixer une procédure commune de reconnaissance des qualifications professionnelles, procédure que les deux gouvernements s'engagent à mettre en œuvre au moyen de leur législation et réglementation respectives.

Ainsi, lors de la signature de l'Entente, un Arrangement de reconnaissance mutuelle (ARM) a été signé par les ingénieurs québécois et français, de même que onze engagements à signer un ARM d'ici un an par autant d'ordres professionnels. Il est important de noter que l'Entente fixe un échéancier de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010, pour que les professions réglementées en vertu du *Code des professions* et concernées par l'Entente se soient conformées. Au terme de cet échéancier, chacun de ces ordres professionnels québécois doit, avec l'autorité compétente française, convenir d'un arrangement de reconnaissance mutuelle. À cet égard, les ordres reçoivent un appui gouvernemental logistique et financier et ils peuvent compter sur l'implication et l'accompagnement de l'Office et du ministère des Relations internationales afin d'atteindre les objectifs fixés.

L'objectif (suite)

Favoriser l'accès aux professions réglementées par les personnes formées hors du Québec.

La cible pour 2008-2009**Le résultat** (suite)

En 2008-2009, l'Office a multiplié les rencontres avec les ordres professionnels et ses partenaires gouvernementaux en vue de la préparation du texte devant servir pour l'entente cadre ainsi qu'en vue de la signature des ARM par les ordres professionnels. L'Office a également collaboré avec le négociateur en chef pour le Québec, M^e Gil Rémillard, qui a rencontré les représentants de plusieurs ordres professionnels dans le cadre des négociations entre le Québec et la France. Notons enfin que le président de l'Office siège à titre de membre du Comité bilatéral chargé de promouvoir l'Entente, coprésidé par le ministre des Relations internationales du Québec et le secrétaire d'État français chargé de la coopération, comme le prévoit l'Entente.

Par ailleurs, le projet de loi n^o 3 – *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type* – a été déposé le 11 mars 2009 à l'Assemblée nationale par la nouvelle ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Ce projet de loi vise à permettre la mise en œuvre effective de l'Entente et des arrangements de reconnaissance mutuelle qui en découlent. Il propose diverses modifications législatives, notamment au *Code des professions*, afin d'autoriser la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste à une personne qui satisfait aux conditions et modalités que le Conseil d'administration d'un ordre détermine par règlement pour donner effet à une entente conclue par cet ordre en vertu d'une entente de reconnaissance mutuelle des compétences professionnelles conclue entre le gouvernement québécois et un autre gouvernement.

De plus, le projet de loi prévoit l'autorisation de la délivrance d'un permis restrictif temporaire à un candidat à l'exercice de la profession qui possède les compétences professionnelles requises, ainsi qu'une modification de la procédure applicable au cheminement des règlements visant l'admission d'une personne à un ordre professionnel.

Commentaires

Quoique présente depuis la réforme du système professionnel en 1973, la question de la mobilité des professionnels du Québec et d'ailleurs s'est considérablement enrichie au cours des dernières années où des dimensions nouvelles ont particulièrement interpellé le système professionnel.

Par ailleurs, la volonté gouvernementale de créer un nouvel espace économique pour le Québec a favorisé une nouvelle synergie. Dans cette foulée, en février 2008, le gouvernement et les ordres professionnels ont convenu, dans le cadre d'une déclaration conjointe, d'accélérer globalement les mécanismes de reconnaissance des compétences, dans le respect des principes de protection du public et de sécurité, d'équité vis-à-vis les diplômés québécois, de réciprocité et de respect de la *Charte de la langue française* (L.R.Q., c. C-11), afin de mieux répondre aux besoins de la population en matière de services professionnels.

Les ordres professionnels et les organismes de réglementation dans le domaine des métiers de la construction et hors construction (Commission de la construction du Québec, Commission des partenaires du marché du travail) sont également invités à formuler des propositions nouvelles et concrètes pour accélérer les mécanismes de reconnaissance pour les travailleurs formés hors du Québec, en s'inspirant d'exemples canadiens telle que la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ou d'exemples européens comme la Directive européenne sur la reconnaissance des qualifications professionnelles.

De plus, les ministères et organismes publics gouvernementaux se sont engagés à appuyer les efforts des ordres afin de faciliter l'intégration rapide au marché du travail de ces travailleurs. Cet appui vise en particulier un accès plus rapide à la formation qualifiante, aux stages de pratique et d'intégration professionnelle ainsi qu'un meilleur accompagnement du travailleur tout au long de sa démarche.

Soulignons également la création d'un fonds spécifique de cinq millions de dollars (Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre – FAMMO), annoncé par le premier ministre le 8 février 2008, dans le but d'aider les ordres professionnels et les autres organismes de réglementation des métiers dans leurs démarches, notamment auprès de leurs homologues français, avec qui ils doivent convenir d'arrangements de reconnaissance mutuelle. L'Office assure la gestion de ce fonds et effectue, conjointement avec des représentants des ministères et organismes concernés, l'analyse des demandes d'aide financière.

Rappelons que l'Office ainsi que l'ensemble des intervenants du système professionnel ont collaboré activement aux différents travaux effectués au cours des récentes années à l'égard de la mobilité de la main-d'œuvre et de la reconnaissance des qualifications professionnelles. Mentionnons par exemple la participation à l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger (Rapport Bazergui). Pour donner suite à certaines recommandations de ce rapport, l'Assemblée nationale adoptait, en juin 2006, la *Loi modifiant le Code des professions concernant la délivrance de permis* (projet de loi n° 14).

Ainsi, de nouveaux types de permis étaient introduits au Code permettant aux ordres professionnels d'accorder le droit de pratique sur la base de l'autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec (permis sur permis), de reconnaître les compétences dans un champ d'exercice professionnel ciblé (permis spécial) ainsi que d'octroyer un permis temporaire le temps que le candidat à l'exercice de la profession complète les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis sur une base permanente (permis restrictif temporaire). Ces nouvelles formes de permis jouent maintenant un rôle crucial dans la mise en œuvre d'ententes en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles, notamment à l'égard de la mise en œuvre du chapitre 7 de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

AXE D'INTERVENTION

Rechercher et proposer un processus d'analyse des besoins de formation et des exigences de délivrance du permis d'exercice des ordres qui prenne en compte notamment les compétences, l'accessibilité et les coûts des services.

L'objectif

Maintenir et renforcer les liens de concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, la Fédération des cégeps, les ministères sectoriels, dont le ministère de la Santé et des Services sociaux, et les comités de la formation des ordres professionnels.

La cible pour 2008-2009

Assurer un suivi attentif de l'application du nouveau mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialiste des ordres professionnels* et suggérer les ajustements nécessaires.

Le résultat

L'Office s'est investi auprès des ordres et du Conseil interprofessionnel du Québec afin de faire connaître le mécanisme et de favoriser l'établissement de corridors de collaboration entre les différents intervenants issus du système professionnel et des milieux de l'enseignement. L'Office a entamé aussi des discussions avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vue de convenir des modalités de fonctionnement à l'égard de l'application du mécanisme.

Parallèlement à ces discussions, l'Office a collaboré activement au cours de l'exercice 2008-2009 à plusieurs forums de concertation avec les ministères de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de la Santé et des Services sociaux, de l'Immigration et des Communautés culturelles, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et les différents milieux de l'enseignement.

Commentaires

Parmi les responsabilités que le législateur a confiées à l'Office en application du *Code des professions*, celui-ci donne au gouvernement son avis, après consultation de certains organismes, sur tout diplôme qui donne accès au permis d'un ordre professionnel ou au certificat de spécialiste délivré par un ordre.

Dans ce cadre, l'Office a toujours joué un rôle de coordination et de concertation auprès des principaux intervenants impliqués dans le processus décisionnel. Il a cependant intensifié ses efforts au cours des récentes années pour assurer une meilleure coordination de ceux-ci et pour améliorer les mécanismes de consultation et d'évaluation des demandes de modifications au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* dans le contexte où de plus en plus de pressions sont exercées afin de prolonger et de rehausser la formation initiale donnant accès au permis délivré par plusieurs ordres professionnels.

Commentaires (suite)

Cette problématique a une incidence majeure non seulement sur l'accessibilité aux professions dans un contexte de pénurie appréhendée de main-d'œuvre, mais également sur les mécanismes de désignation des diplômés, sur la concertation entre les ministères et organismes concernés ainsi que sur les normes de reconnaissance des diplômés et de la formation des personnes formées hors du Québec.

Ainsi, les principaux enjeux et impacts reliés à la prolongation et au rehaussement de la formation initiale ont fait l'objet de nombreuses discussions, notamment avec la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, et une proposition de mécanisme amélioré de concertation à l'égard des formations de niveau universitaire donnant accès au permis d'un ordre professionnel a été élaborée. Soulignons que les représentants du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et ceux du ministère de la Santé et des Services sociaux ont participé aux discussions et demeurent des partenaires privilégiés dans le cadre de ce dossier.

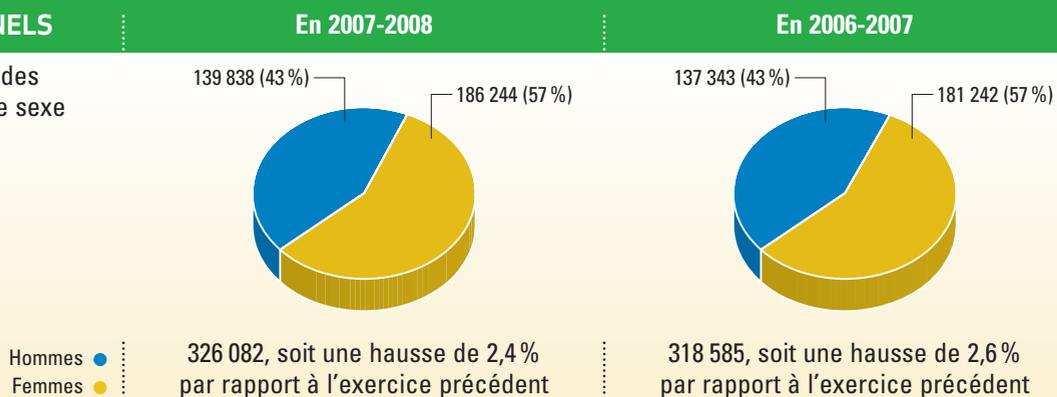
En septembre 2007, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec a entériné le document intitulé « Mécanisme et procédure d'évaluation de pertinence des projets de programmes d'études menant à la modification éventuelle du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels ». Ce mécanisme et procédure vise à adapter les processus utilisés par chacun des partenaires et à permettre un échange d'information aux moments charnières.

BILAN DES ACTIVITÉS DU SYSTÈME PROFESSIONNEL

Portrait des principales activités des ordres professionnels en 2007-2008⁷ (aperçu tiré de l'analyse des rapports annuels des ordres)

EFFECTIF DES ORDRES PROFESSIONNELS

Nombre de membres inscrits aux tableaux des ordres professionnels et répartition selon le sexe



SITUATION FINANCIÈRE DES ORDRES PROFESSIONNELS

	En 2007-2008	En 2006-2007
Revenus	près de 193,2 M\$	un peu plus de 186,7 M\$
Avoir cumulatif	près de 65,0 M\$	un peu plus de 54,3 M\$
Dépenses	près de 196,3 M\$	près de 187,2 M\$
• Montant consacré aux activités d'admission aux professions	• près de 12,2 M\$	• près de 8,9 M\$
• Montant consacré à l'ensemble des activités reliées aux recours disciplinaires	• près de 17,4 M\$	• un peu plus de 16,8 M\$
• Montant consacré à l'inspection professionnelle	• près de 10,1 M\$	• près de 8,8 M\$
• Montant consacré à la formation continue	• près de 14,0 M\$	• un peu plus de 8,8 M\$

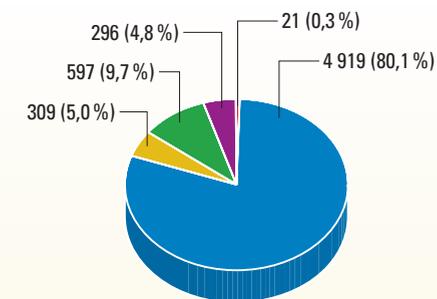
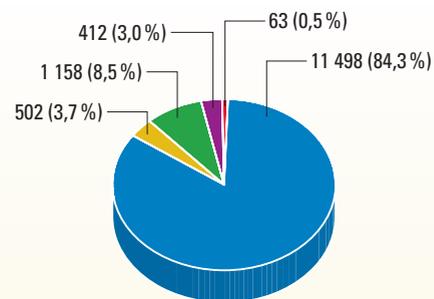
7. Dans le contexte où les rapports d'activités annuels des ordres professionnels couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars, il est trop tôt en fin d'exercice pour commenter le bilan des activités de l'année écoulée. Il faut donc s'en remettre aux données de l'année antérieure; en l'occurrence, l'exercice 2007-2008.

**DÉLIVRANCE DE PERMIS
OU DE CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE**

En 2007-2008

En 2006-2007

- Permis temporaire
- Permis restrictif temporaire
- Diplôme donnant accès au permis
- Équivalence de diplôme
- Équivalence de la formation



Titulaire d'un diplôme reconnu valide par le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

11 498 permis

4 919 permis

Reconnaissance d'équivalence de diplôme (par. *r* de l'art. 93 ou par. *i* de l'art. 94 du Code des professions)

502 permis

309 permis

Reconnaissance d'équivalence de la formation (par. *r* de l'art. 93 ou par. *i* de l'art. 94 du Code)

1 158 permis

597 permis

Permis temporaire (art. 41 du Code et art. 37 de la Charte de la langue française)

412 permis

296 permis

Permis restrictif temporaire (art. 42.1 du Code et lois particulières)

63 permis

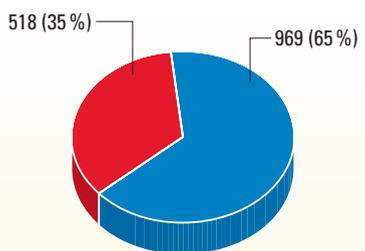
21 permis

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE LA FORMATION

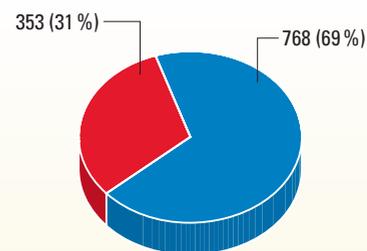
Reconnaissance d'équivalence de diplôme et répartition selon le lieu de délivrance du diplôme (permis et certificat de spécialiste confondus)

En 2007-2008

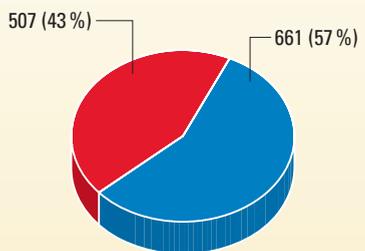
En 2006-2007



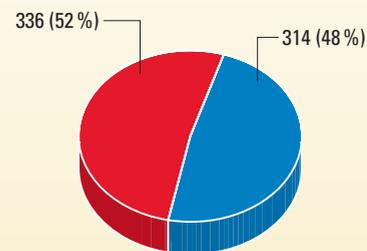
1 487 demandes reçues



1 121 demandes reçues



1 168 demandes acceptées⁸



650 demandes acceptées⁸

Canada (hors du Québec) ●
Hors du Canada ●

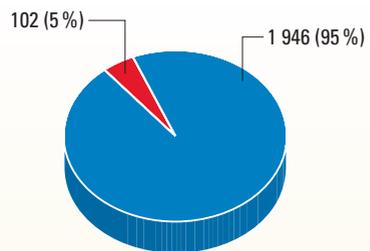
8. Les demandes acceptées, en totalité ou en partie, peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

RECONNAISSANCE D'ÉQUIVALENCE DE DIPLOME ET DE LA FORMATION (suite)

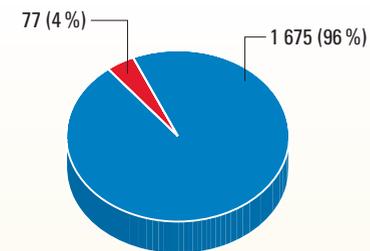
Reconnaissance d'équivalence de la formation et répartition selon le lieu de la formation (permis et certificat de spécialiste confondus)

En 2007-2008

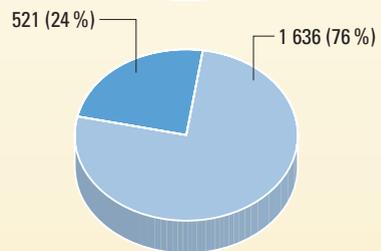
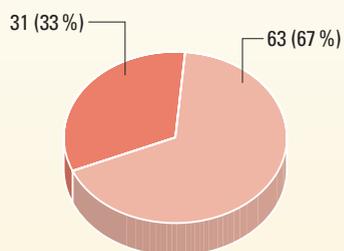
En 2006-2007



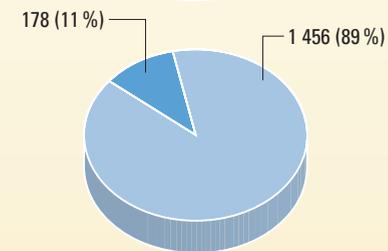
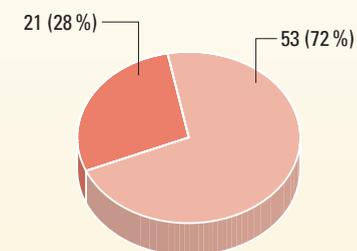
2 048 demandes reçues



1 752 demandes reçues



552 demandes acceptées en totalité⁸,
1 699 demandes acceptées en partie⁸



199 demandes acceptées en totalité⁸,
1 509 demandes acceptées en partie⁸

Canada (hors du Québec)
 En totalité
 En partie
 Hors du Canada
 En totalité
 En partie

8. Les demandes acceptées, en totalité ou en partie, peuvent avoir été reçues au cours d'années antérieures.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

RECOURS DISCIPLINAIRES	En 2007-2008	En 2006-2007
Syndics	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 6 824 dossiers; • ont déposé 360 plaintes devant les conseils de discipline 	<ul style="list-style-type: none"> • ont fait enquête dans 6 304 dossiers; • ont déposé 312 plaintes devant les conseils de discipline
Comités de révision	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 695 demandes; • en ont examiné 687; • il y a eu conclusion de porter plainte devant les conseils de discipline dans 6 avis 	<ul style="list-style-type: none"> • ont reçu 664 demandes; • en ont examiné 558; • aucun avis n'a conduit à la conclusion qu'il y avait lieu de porter plainte devant les conseils de discipline
Conseils de discipline ⁹	<ul style="list-style-type: none"> • ont traité un total de 507 dossiers; • ont rendu 294 décisions comportant une sanction 	<ul style="list-style-type: none"> • ont traité un total de 461 dossiers; • ont rendu 154 décisions comportant une sanction
Contrôle de la pratique illégale et de l'usurpation de titres	<ul style="list-style-type: none"> • a nécessité 738 enquêtes; • 119 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 86 dossiers 	<ul style="list-style-type: none"> • a nécessité 559 enquêtes; • 73 plaintes ont été portées devant les tribunaux; • des jugements ont été rendus dans 70 dossiers
Conciliation et arbitrage des comptes d'honoraires	<ul style="list-style-type: none"> • 1 008 différends ont été soumis à la conciliation; • 258 différends ont été soumis à l'arbitrage 	<ul style="list-style-type: none"> • 1 066 différends ont été soumis à la conciliation; • 239 différends ont été soumis à l'arbitrage

9. En comptant les plaintes dont ils étaient déjà saisis au 31 mars et en ajoutant celles transmises pendant l'année.

INSPECTION PROFESSIONNELLE	En 2007-2008	En 2006-2007
Inspection: visites d'inspection professionnelle et inspections particulières (excluant les questionnaires d'autoévaluation)	12 976 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 4,0% des membres	11 447 membres ont fait l'objet d'une inspection, soit 3,6% des membres
FORMATION CONTINUE	En 2007-2008	En 2006-2007
Nombre d'ordres professionnels ayant un règlement sur la formation continue obligatoire en vigueur au début de l'exercice	13 ordres	10 ordres
Activités tenues de formation continue facultative ou obligatoire organisées par les ordres professionnels et participation des membres à ces activités	un minimum de 168 509 personnes-activités ont été recensées	un minimum de 20 103 personnes-activités ont été recensées

Note

Pour expliquer certains écarts entre les données des deux années de référence, l'impact de l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2008 du nouveau Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel a été déterminant. En effet, de nouveaux indicateurs, tels que les activités liées à la formation continue et aux enquêtes sur la pratique illégale et l'usurpation de titres entre autres, y ont fait l'objet d'ajouts. Ainsi, en matière de formation continue, plus de 90 % des écarts observés sont explicables par des données nouvellement fournies en 2007-2008. En matière de pratique illégale et d'usurpation de titres, ce sont plus de 60 % des écarts observés qui sont expliqués par de nouvelles données fournies.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En avril 2006, la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., c. D-8.1.1) est adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale. En plus d'établir une définition du développement durable pour le Québec, la Loi instaure seize principes afin de guider l'action de l'administration publique. Elle oblige aussi les ministères et organismes visés à identifier les actions qu'ils mèneront pour contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (décembre 2007) et à rendre compte annuellement des résultats de leurs démarches.



En qualité d'organisme créé par le *Code des professions*, l'Office souscrit aux principes instaurés par la Loi et s'engage à tenir compte de ces principes dans le cadre de sa gestion des ressources humaines, matérielles, informationnelles et financières.

Comme le prévoit la *Loi sur le développement durable*, l'Office a identifié les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en œuvre progressive de la Stratégie gouvernementale de développement durable ainsi que les activités qu'il prévoit réaliser à cette fin. Le Plan d'action de développement durable 2009-2012 a été entériné par les membres de l'Office en mars 2009 et rendu public au moyen de son site Internet.

Sommairement, le Plan d'action de développement durable 2009-2012 de l'Office s'articule autour de cinq orientations de la Stratégie et de six de ses objectifs. Le choix de ceux-ci a été dicté par les responsabilités que le législateur a confié à l'Office, et conséquemment, en fonction des leviers dont il dispose afin de contribuer de manière significative à la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Le tableau suivant présente les objectifs retenus.

Tableau synthèse

Orientations stratégiques ¹⁰	Objectifs gouvernementaux ¹¹	Objectifs de l'organisation
Orientation n° 1: Informer, sensibiliser, éduquer, innover.	Objectif n° 1: Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	Sensibiliser les membres de l'Office, l'ensemble du personnel et tout nouvel employé aux dispositions prévues à la <i>Loi sur le développement durable</i> (L.R.Q., c. D-8.1.1) et aux obligations de l'Office en cette matière.
Orientation n° 2: Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.	Objectif n° 4: Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.	Contribuer à maintenir et améliorer la santé globale du personnel de l'Office.
Orientation n° 3: Produire et consommer de façon responsable.	Objectif n° 6: Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	Favoriser les pratiques écoresponsables dans le cadre des activités de gestion de l'Office.
Orientation n° 5: Répondre aux changements démographiques.	Objectif n° 14: Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.	Faciliter la conciliation travail-famille et travail-études pour le personnel de l'Office.
Orientation n° 9: Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques.	Objectif n° 28: Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.	Soutenir, de concert avec les ordres professionnels, l'intégration en emploi notamment des personnes immigrantes et des membres de communautés culturelles, en facilitant l'accès aux professions réglementées à ces personnes.

10. *Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013*, Gouvernement du Québec, décembre 2007.

11. *Idem.*

GESTION DES RESSOURCES

Ressources humaines

Au 31 mars 2009, l'Office disposait d'un effectif total autorisé de 44 postes (ETC). Par rapport à l'année précédente, le nombre d'ETC a augmenté de 10 %. Cela s'explique par la prise en charge de nouvelles responsabilités liées à l'accélération des mécanismes de reconnaissance des compétences et aux ententes sur la mobilité de la main-d'œuvre. Cependant, un poste sera retranché à la suite du départ à la retraite de trois employés en 2008-2009.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi

Catégorie d'emploi	Nombre de postes réguliers	Pourcentage (%)
Cadres et hors cadres	5	11 %
Avocats et notaires	10	23 %
Professionnels	12	27 %
Fonctionnaires	17	39 %
Total	44	100 %



Formation du personnel

Afin de permettre au personnel de l'Office de mettre à jour et de développer ses compétences, 2,7 % de la masse salariale a été investi en activités de formation et de développement.

Catégorie d'emploi	Jours/personne
Cadres et hors cadres	6,85
Avocats et notaires	4
Professionnels	6,7
Fonctionnaires	2,3
Moyenne	4,33

Politique concernant la santé des personnes au travail

La santé du personnel et la qualité de vie au travail sont des préoccupations quotidiennes à l'Office. Les efforts en matière de santé et de sécurité ont porté notamment sur l'organisation des services en cas de pandémie. Un plan de continuité des affaires a été élaboré et des activités de rappel sur les mesures d'hygiène ont été organisées. De plus, 26 des 44 personnes composant le personnel de l'Office ont reçu la vaccination contre l'influenza, contribuant ainsi à sa prévention. Le comité de santé et sécurité s'est réuni à quatre reprises. Dans le cadre de ses activités de prévention, des formations contribuant à acquérir de saines habitudes en matière de santé mentale ont été suivies par 17 personnes et des rencontres d'information à tout le personnel ont permis de soutenir la motivation et la mobilisation au sein de l'équipe de l'Office. De plus, des conseils en matière d'ergonomie au travail ont été prodigués au personnel.

Politique relative au harcèlement psychologique et Programme d'aide aux employés (PAE)

Une politique visant à contrer le harcèlement psychologique est en vigueur. Aucune plainte n'a été portée en ce sens. Par ailleurs, l'Office met à la disposition de l'ensemble de son personnel un programme d'aide aux employés.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Notre mission est au cœur de cette préoccupation et nous privilégions l'embauche de membres de groupes cibles, d'immigrants, de femmes et de jeunes, autant au recrutement qu'à la mutation.

Accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec s'est donné des objectifs pour promouvoir l'intégration des personnes issues de différents groupes afin que la diversité de la société québécoise soit reflétée au sein de la fonction publique.

Les tableaux suivants font état de la représentativité des groupes cibles et des femmes parmi le personnel de l'Office.



Rapport annuel de gestion 2008-2009

Membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées

Taux d'embauche des membres des groupes cibles en 2008-2009

Statuts d'emploi	Embauche totale 2008-2009	Nombre d'embauches de membres de groupes cibles en 2008-2009					Taux d'embauche par statut d'emploi (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	3	–	–	–	–	–	–
Occasionnels	3	–	–	–	–	–	–
Étudiants	2	–	1	–	–	1	50 %
Stagiaires	4	–	–	–	–	–	–

Taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

	Réguliers (%)	Occasionnels (%)	Étudiants (%)	Stagiaires (%)
2006-2007	100 %	–	–	–
2007-2008	–	50 %	–	50 %
2008-2009	–	–	50 %	–

Taux de représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier en place au 31 mars de chaque année

Groupes cibles	2007		2008		2009	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	1	2,9 %	1	3 %	2	6 %
Autochtones	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	–	–	–	–	1	3 %

Taux de représentativité des membres des groupes cibles par statut d'emploi au sein de l'effectif régulier en place au 31 mars 2009

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	–	–	2	12%	–	–	–	–	2	6%
Autochtones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Anglophones	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Personnes handicapées	–	–	1	6%	–	–	–	–	1	3%

Femmes

Taux d'embauche des femmes en 2008-2009 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre de femmes embauchées	2	3	1	3	9
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2008-2009	66%	100%	50%	75%	75%

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier en poste au 31 mars 2009

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	2	17	8	6	33
Nombre de femmes ayant le statut d'employé régulier	1	12	6	6	25
Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier total de la catégorie (%)	50%	70%	75%	100%	75%

Ressources financières

Les prévisions budgétaires

L'Office est un organisme gouvernemental extrabudgétaire depuis le 1^{er} avril 1995. Le paiement des dépenses qu'il engage est assumé par les membres des ordres professionnels par voie de contributions individuelles annuelles fixées par le gouvernement et perçues par les ordres. Les employés de l'Office sont nommés et rémunérés en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1).

Le gouvernement a été appelé à approuver le budget 2008-2009 de l'Office au montant de 8 189 000 \$ pour les revenus et de 7 502 600 \$ pour les dépenses. Le montant de la contribution de chacun des membres des ordres professionnels pour cet exercice financier a été fixé à 24,80 \$. La répartition des prévisions soumises au gouvernement en ce qui regarde les revenus et les dépenses, selon les principaux postes, était la suivante :

Revenus	8 189 000 \$
Dépenses	
Traitement et avantages sociaux	3 471 000 \$
Loyer, communications et autres dépenses	1 356 600 \$
Présidents de conseils de discipline et administrateurs nommés	2 675 000 \$
Total des dépenses	7 502 600 \$
Excédent des revenus sur les dépenses	686 400 \$
Déficit cumulé	(1 095 537 \$)



Ressources informationnelles

Les investissements de l'Office dans le domaine des technologies de l'information ont totalisé 106 000 \$ durant l'exercice financier 2008-2009. Ils ont permis d'améliorer la fiabilité et la sécurité et de moderniser certains équipements informatiques ainsi que le système téléphonique.

EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

Éthique et déontologie

Dans l'accomplissement de sa mission, l'Office considère le respect des valeurs et principes contenus dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise (compétence, impartialité, intégrité, loyauté et respect) comme primordial. De plus, pour l'Office, l'éthique est l'affaire de tous et chacun doit contribuer, dans sa sphère d'activité, à l'amélioration continue des valeurs et principes éthiques.

Soucieux donc de maintenir des normes et critères élevés à l'égard du comportement et des pratiques de toutes personnes impliquées dans ses activités, l'Office s'est doté d'un répondant en éthique qui veille, notamment, à ce que chacun soit informé et formé aux valeurs et à l'éthique de la fonction publique. De ce fait, en 2008-2009, le nouveau responsable de la fonction a lui-même reçu une formation donnée par le Secrétariat du Conseil du trésor et a formé à son tour les nouveaux employés en vue qu'ils développent les valeurs et les comportements attendus dans l'action quotidienne de l'Office au service du public et des ordres professionnels.

Par ailleurs, dans le cadre des activités d'accueil d'un nouveau membre de l'Office nommé par le gouvernement, le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office¹² a été passé en revue, en insistant sur le contenu et la portée des règles édictées ainsi que sur les priorités retenues par les autorités gouvernementales en matière d'éthique. Ce fut également l'occasion de faire le point concernant le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*. D'autre part, la présentation préparée par le responsable de l'éthique de l'Office

à l'intention du personnel a aussi été examinée afin de permettre au nouveau membre de bien comprendre tous les enjeux qui concernent l'Office sur le plan éthique.

Enfin, il est à signaler que sur une base régulière, les membres de l'Office et l'ensemble de son personnel sont sensibilisés à l'éthique par diverses actions, dont des échanges sur une chronique mensuelle diffusée par l'intranet et qui reflète l'importance accordée à des pratiques conformes à l'éthique.

Emploi et qualité de la langue française dans l'administration

La politique linguistique de l'Office a été adoptée en mars 2007. Depuis, plusieurs formations ont été offertes au personnel. Des capsules linguistiques sont régulièrement publiées sur l'intranet et tous les documents rendus publics par l'Office font l'objet d'une révision linguistique.

Protection des renseignements personnels

En 2008-2009, l'Office a amplifié ses efforts dans le domaine de la sécurité informatique. Des actions ont été prises relatives aux copies de sécurité, aux calendriers de mise à jour des serveurs et des postes de travail et à la mise en place d'outils de travail à distance sécurisé.

Par ailleurs, l'Office a organisé, en mars 2009, une activité de sensibilisation en matière de protection des renseignements personnels. En effet, l'Office a distribué à tous ses employés

12. Le Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office est présenté en annexe IV.

un document interactif visant à les informer de l'entrée en vigueur du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* ainsi que l'impact qu'aura ce règlement sur les activités de l'Office. Ce fut également l'occasion d'informer à nouveau les employés des mesures mises en place au sein de l'Office et de répondre à leurs questions concernant la protection des renseignements personnels.

Demandes d'accès à l'information

Au cours de l'exercice 2008-2009, quatorze demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) ont été traitées par le responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de l'Office.

Les décisions prises par le responsable à l'égard des quatorze demandes d'accès sont les suivantes :

- trois demandes ont reçu une réponse favorable, après que le responsable se soit assuré de protéger les renseignements personnels apparaissant dans certains des documents demandés;
- cinq demandes ont reçu une réponse favorable pour une partie des documents demandés;
- six demandes ont été refusées.

Enfin, trois décisions ont fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information.

Résultats en matière d'allégement réglementaire et administratif

En application du décret numéro 111-2005 du 18 février 2005 concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif, l'Office rend compte de ses réalisations en cette matière pour l'année 2008-2009.

Ainsi, l'Office a poursuivi son examen rigoureux de l'efficacité du système professionnel actuel, et ce, dans le cadre de la mise à jour du *Code des professions*. Cette mise à jour, qui s'est concrétisée par l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives* (L.R.Q. 2008, c. 11), le 15 octobre 2008, a notamment pour objectif un allégement réglementaire axé sur la qualité des processus ainsi que sur la rapidité et la souplesse d'intervention dans l'optique d'assurer la protection du public de façon plus adaptée.

Parmi les mesures proposées, mentionnons la suppression de l'un des trois processus du cheminement des règlements adoptés par les ordres. Ainsi, les règlements qui faisaient l'objet d'un dépôt à l'Office sont dorénavant soumis à son approbation.

Également, les règlements concernant la conciliation et l'arbitrage des comptes ainsi que la détention de sommes au nom d'un client font maintenant l'objet d'une approbation de l'Office au lieu d'être soumis à l'approbation par le gouvernement.

Par ailleurs, soulignons la présentation à l'Assemblée nationale le 11 mars 2009 du projet de loi n° 3 – *Loi permettant la mise en œuvre de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ainsi que d'autres ententes du même type*. Ce projet de loi

prévoit notamment que les règlements adoptés par les ordres et visant l'admission d'une personne à un ordre soient soumis à l'approbation de l'Office au lieu de l'approbation du gouvernement. Ce faisant, le cheminement de ces règlements sera accéléré.

De plus, dans tous ses travaux réglementaires de l'année 2008-2009, l'Office s'est assuré, en concertation avec le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable, le cas échéant, que les avantages liés à l'adoption des mesures réglementaires proposées ont compensé les inconvénients ou les coûts et que l'adoption de ces normes a toujours procuré un avantage net.

D'ailleurs, afin d'être vigilant et toujours au fait des orientations gouvernementales en cette matière, l'Office, par l'intermédiaire de son répondant, a participé aux activités organisées par le Secrétariat du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable au cours de l'année 2008-2009.

Mesures prises pour répondre aux recommandations du Vérificateur général du Québec au 31 mars 2008

Aucune recommandation n'a été formulée par le Vérificateur général du Québec.

ANNEXES



Note de la rédaction :

Certaines données statistiques et informations générales sur le système professionnel sont présentées sur le site Internet de l'Office (www.opq.gouv.qc.ca) aux rubriques appropriées. Mentionnons, entre autres, des tableaux sur le nombre de membres, la cotisation et les données financières de chacun des ordres professionnels, ainsi que les décisions disciplinaires.

ANNEXE I

Liste des ordres professionnels

Ordre des acupuncteurs du Québec
Ordre des administrateurs agréés du Québec
Ordre des agronomes du Québec
Ordre des architectes du Québec
Ordre des arpenteurs-géomètres du Québec
Ordre des audioprothésistes du Québec
Barreau du Québec
Ordre des chimistes du Québec
Ordre des chiropraticiens du Québec
Ordre des comptables agréés du Québec
Ordre des comptables en management accrédités du Québec
Ordre des comptables généraux accrédités du Québec
Ordre des conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés du Québec
Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec
Ordre des dentistes du Québec
Ordre des denturologistes du Québec
Ordre professionnel des diététistes du Québec
Ordre des ergothérapeutes du Québec
Ordre des évaluateurs agréés du Québec
Ordre des géologues du Québec
Chambre des huissiers de justice du Québec
Ordre des hygiénistes dentaires du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers du Québec
Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec
Ordre des ingénieurs du Québec
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec
Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec
Collège des médecins du Québec
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Chambre des notaires du Québec
Ordre des opticiens d'ordonnances du Québec
Ordre des optométristes du Québec
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec
Ordre des pharmaciens du Québec
Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec
Ordre des podiatres du Québec
Ordre des psychologues du Québec
Ordre des sages-femmes du Québec
Ordre des techniciennes et techniciens dentaires du Québec
Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec
Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec
Ordre des technologues professionnels du Québec
Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec
Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec
Ordre des urbanistes du Québec

Office des professions du Québec

États financiers de l'exercice
terminé le 31 mars 2009

Table des matières

Rapport de la direction	61
Rapport du vérificateur	62
États financiers	
Résultats et excédent cumulé	63
Bilan	64
Flux de la trésorerie	65
Notes complémentaires	66 à 70

ANNEXE II

États financiers

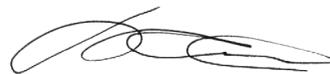
Rapport de la direction

Les états financiers de l'Office des professions du Québec ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'Office reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de l'Office, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.



M^e Jean Paul Dutrisac
Président

Québec, le 12 mai 2009



M. Christian Reny
Contrôleur et conseiller financier

Rapport du vérificateur

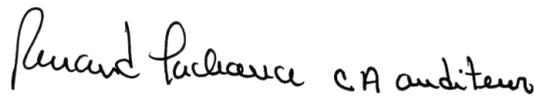
À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de l'Office des professions du Québec au 31 mars 2009, l'état des résultats de l'excédent cumulé ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'Office au 31 mars 2009, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, compte tenu de l'application rétroactive des changements aux conventions comptables à la suite de l'adoption des normes comptables du secteur public et expliqués à la note 3, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

 Renaud Lachance CA auditeur

Renaud Lachance, CA auditeur

Québec, le 12 mai 2009

Office des professions du Québec

Résultats et excédent cumulé
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
PRODUITS		
Contributions des membres des ordres professionnels	8 296 359 \$	7 107 409 \$
Intérêts	112 047	110 031
Honoraires du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	40 499	25 083
	<u>8 448 905</u>	<u>7 242 523</u>
CHARGES		
Frais d'administration		
Traitements et avantages sociaux	3 106 045	3 012 159
Services de transport et de communication	215 224	157 182
Services professionnels et administratifs	762 505	437 225
Loyers et entretien	322 565	303 977
Fournitures et matériel	74 401	66 360
Intérêts sur avances du Fonds consolidé du revenu	-	5 869
Amortissement des immobilisations corporelles	198 229	177 474
	<u>4 678 969</u>	<u>4 160 246</u>
Autres charges		
Frais de gestion du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre	40 499	25 083
Honoraires et remboursements de frais (note 4)	2 224 234	2 901 873
	<u>2 264 733</u>	<u>2 926 956</u>
	<u>6 943 702</u>	<u>7 087 202</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	1 505 203	155 321
DÉFICIT CUMULÉ AU DÉBUT	(1 095 537)	(1 250 858)
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ À LA FIN	<u>409 666 \$</u>	<u>(1 095 537) \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

Office des professions du Québec

Bilan au 31 mars 2009

	2009	2008
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	293 942 \$	137 106 \$
Créances	568 147	542 845
Placements (note 6)	6 176 125	–
Intérêts courus à recevoir	2 107	–
Subvention à recevoir pour le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 9)	–	5 000 000
	<u>7 040 321</u>	<u>5 679 951</u>
Immobilisations corporelles (note 5)	<u>308 259</u>	<u>434 616</u>
	<u>7 348 580 \$</u>	<u>6 114 567 \$</u>
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus	1 550 338 \$	1 284 538 \$
Provision pour vacances (note 7)	258 924	300 054
Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (note 9)	4 598 046	4 974 917
	<u>6 407 308</u>	<u>6 559 509</u>
Provision pour congés de maladie (note 7)	<u>531 606</u>	<u>650 595</u>
	<u>6 938 914</u>	<u>7 210 104</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) CUMULÉ	<u>409 666</u>	<u>(1 095 537)</u>
	<u>7 348 580 \$</u>	<u>6 114 567 \$</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour l'Office des professions du Québec


M^e Jean Paul Dutrisac
Président

M. Christian Reny
Contrôleur et conseiller financier

Office des professions du Québec

Flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	1 505 203 \$	155 321 \$
Éléments sans effet sur la trésorerie:		
Amortissement des immobilisations corporelles	198 229	177 474
Variation nette des éléments hors caisse liés à l'exploitation:		
Subvention à recevoir	5 000 000	(5 000 000)
Créances	(25 302)	(343 853)
Intérêts courus à recevoir	(2 107)	-
Charges à payer et frais courus	(99 205)	5 908 293
Variation nette des provisions pour:		
Congés de maladie et vacances	(160 119)	16 276
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	6 416 699	913 511
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(83 738)	(156 305)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(83 738)	(156 305)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Remboursement de l'avance de Fonds consolidé du revenu	-	(700 000)
Flux de trésorerie utilisés pour les activités de financement	-	(700 000)
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE LA TRÉSORERIE	6 332 961	57 206
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	137 106	79 900
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	6 470 067 \$	137 106 \$

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent l'encaisse et les placements. L'usage d'un montant de 4 598 046 \$ de placements est toutefois restreint au versement de subventions du Fonds d'aide à la mobilité de la main-d'œuvre.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

Office des professions du Québec

Notes complémentaires

31 mars 2009

1 • Constitution et objet

L'Office des professions du Québec est un organisme constitué en vertu du *Code des professions* (L.R.Q., chapitre C-26) et a pour fonction de veiller à ce que chacun des ordres professionnels assure la protection du public.

L'Office relève du ministre responsable de l'application des lois professionnelles que le gouvernement désigne. Les opérations de l'Office sont financées à même les contributions des membres des ordres professionnels. Ces contributions sont versées aux ordres professionnels qui en font la remise à l'Office. Le Code des professions prévoit dans le calcul de cette contribution une majoration ou diminution pour tenir compte des déficits ou excédents des exercices financiers antérieurs.

2 • Conventions comptables

Aux fins de la préparation de ses états financiers, l'Office utilise prioritairement le Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'Office, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'une estimation sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour congés de maladie et vacances. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Comptabilisation des produits

Les produits provenant des contributions des membres des ordres professionnels et des honoraires de gestion sont constatés lorsque les conditions suivantes, s'il y a lieu, sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord.
- Le service a été rendu.
- Le montant est déterminable.
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les revenus d'intérêts sont comptabilisés d'après le nombre de jours de détention des fonds au cours de l'exercice.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Office consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme, en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

	Taux
Équipement informatique	33 ⅓ %
Équipement téléphonique	20 %
Mobilier	20 %
Aménagement des locaux	20 %
Frais de développement de systèmes informatiques	20 %

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'Office de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'Office ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations découlant des congés de maladies accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par le gouvernement. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladies par les employés.

3 • Modification de méthodes comptables

Depuis le 1^{er} avril 2008, l'Office établit ses états financiers selon le Manuel de comptabilité de l'Institut canadien des comptables agréés (ICCA) pour le secteur public. Auparavant, il utilisait le Manuel de l'ICCA – Comptabilité pour le secteur privé. Les effets de la première application de ces nouvelles normes sont constatés rétroactivement avec retraitement des états financiers comparatifs. Ce changement n'a aucune incidence sur les résultats et l'excédent cumulé de l'Office.

Les conventions comptables affectées par ce changement de référentiel sont décrites ci-dessous.

Immobilisations corporelles

Les frais de développement de systèmes informatiques sont maintenant présentés dans le poste « immobilisations corporelles » plutôt que dans le poste « actif incorporel ».

Dépréciation des immobilisations corporelles

La baisse de valeur des immobilisations corporelles est fondée sur leur capacité de fournir des biens ou services ou sur la valeur des avantages économiques futurs plutôt que sur l'évaluation des flux de trésorerie futurs non actualisés que procurera l'immobilisation corporelle.

4 • Honoraires et remboursements de frais

En vertu du Code des professions, l'Office a la responsabilité d'assumer les charges suivantes : les honoraires ou indemnités des présidents de conseil de discipline des ordres professionnels ainsi que les allocations de présence et le remboursement des frais raisonnables engagés par les administrateurs nommés par l'Office aux Bureaux des ordres professionnels pour représenter le public. Les honoraires ou indemnités sont fixés par le gouvernement.

La charge se détaille comme suit :

	2009	2008
Présidents de conseil de discipline des ordres professionnels	1 831 027 \$	2 545 719 \$
Administrateurs nommés	393 207	356 154
	2 224 234 \$	2 901 873 \$

Les honoraires et remboursements de frais ainsi que les charges à payer et frais courus incluent un montant de 811 559 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2009 (2008 : 757 930 \$) à titre de travaux réalisés par les présidents de conseils de discipline à cette date mais non encore facturés.

Rapport annuel de gestion 2008-2009

5 • Immobilisations corporelles

	2009			2008
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Équipement informatique	182 996 \$	(135 693) \$	47 303 \$	105 638 \$
Équipement téléphonique	49 084	(31 124)	17 960	—
Mobilier	160 395	(128 821)	31 574	23 795
Aménagement des locaux	153 316	(107 021)	46 295	52 006
Frais de développement de système informatique	548 238	(383 111)	165 127	253 177
	1 094 029 \$	(785 770) \$	308 259 \$	434 616 \$

Les déboursés de l'exercice relatifs aux acquisitions sont de 83 738 \$ (2008: 156 305 \$).

6 • Placements

	2009	
	Coût	Juste valeur
Certificat de placement, 1 %, échéant le 9 avril 2009	1 050 000 \$	1 050 633 \$
Certificat de placement, 1 %, échéant le 15 avril 2009	5 126 125	5 128 232
	6 176 125 \$	6 178 865 \$

Les certificats de placement bancaire sont détenus pour une période de moins de 90 jours.

7 • Avantages sociaux futurs**Régimes de retraite**

Les membres du personnel de l'Office participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Tout au long de l'année, il n'y a eu aucune modification des taux de cotisation aux différents régimes de retraite. Ainsi, le taux de cotisation de l'Office au RREGOP a été de 8,19 % de la masse salariale cotisable, celui du RRPE de 10,54 % et celui du RRF de 7,25 %.

Les cotisations de l'Office imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 168 329 \$ (2008: 139 909 \$). Les obligations de l'Office envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie et vacances

L'Office a modifié au cours de l'exercice sa méthode d'évaluation des obligations relatives aux congés de maladies accumulés. Les obligations sont dorénavant évaluées selon une méthode actuarielle qui tient compte de la répartition des prestations constituées. Ce changement d'estimation comptable a eu pour effet de diminuer de 97 630 \$ la valeur de l'obligation au 31 mars 2009. L'effet de ce changement a été comptabilisé aux résultats de l'exercice (inclus dans le poste Traitements et avantages sociaux).

Maladie	2009	2008
Solde au début	650 595 \$	672 031 \$
Charge de l'exercice	42 558	147 160
Prestations versées au cours de l'exercice	(161 547)	(168 596)
Solde à la fin	531 606 \$	650 595 \$

Vacances	2009	2008
Solde au début	300 054 \$	262 342 \$
Charge de l'exercice	251 096	262 300
Prestations versées au cours de l'exercice	(292 226)	(224 588)
Solde à la fin	258 924 \$	300 054 \$

Description

L'Office dispose d'un programme d'accumulation des congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par l'Office.

Le programme d'accumulation des congés de maladie permet à des employés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils ont droit annuellement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence

d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Les employés peuvent également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Actuellement, ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en avoir le paiement.

Les obligations du programme d'accumulation des congés de maladie augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'Office. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active des employés.

Évaluations et estimations subséquentes

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars 2009 :

	RREGOP	RRPE, RRAS
Taux d'indexation	3,85%	3,85%
Taux d'actualisation	5,10%	3,27%
Durée résiduelle moyenne d'activité des salariés actifs	13 ans	7 ans

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque l'Office estime que les vacances accumulées sont prises dans l'exercice suivant.

8 • Avances du fonds consolidé du revenu

Le ministre des Finances est autorisé, à avancer à l'Office des professions du Québec, à même le Fonds consolidé du revenu, des sommes dont le capital ne pourra excéder 2 millions de dollars. Ces avances porteront intérêt au taux préférentiel et elles viendront à échéance au plus tard le 31 mars 2013. Au 31 mars 2009, aucune avance n'avait été contractée.

9 • Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre

Le Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO), créé en vertu du décret 241-2008 du 17 mars 2008, est destiné à soutenir des projets des ordres et des organismes régissant l'accès aux métiers réglementés de la construction et hors construction, pour faciliter et accélérer la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'extérieur du Québec et qui se portent candidates à l'exercice d'une profession ou d'un métier réglementé au Québec. L'Office gère le Fonds jusqu'en 2009-2010. Le financement initial du Fonds est assumé par le versement d'une subvention de 5 millions de dollars par le gouvernement du Québec. Les intérêts générés par le fonds sont réinvestis dans le fonds et des frais de gestion ne dépassant pas 4 % du montant initial du fonds sont payés à l'Office.

Évolution du Fonds	2009	2008
Montant initial du Fonds	4 974 917 \$	5 000 000 \$
<i>Plus:</i>		
Intérêts générés par le fonds	120 165	—
<i>Moins:</i>		
Subventions versées	(456 537)	—
Frais de gestion engagés par l'Office	(40 499)	(25 083)
Solde du Fonds	4 598 045 \$	4 974 917 \$

10 • Opérations entre apparentés

En plus des opérations avec le Fonds consolidé du revenu déjà divulguées dans les états financiers et qui sont comptabilisées à la valeur d'échange, l'Office est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'Office n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

ANNEXE III

Tableaux des règlements

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95 du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)

Règlements	Nombre de règlements publiés à la Gazette officielle du Québec au 31 mars 2009	
	À titre de projet	À titre de règlement
Actes qui peuvent être posés par des personnes autres	2	8
Autorisations légales d'exercer la profession hors du Québec	2	1
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1	1
Code de déontologie	7	10
Comptabilité en fidéicommiss et fonds d'indemnisation	1	–
Conciliation et arbitrage	–	2
Conditions et modalités de délivrance des permis et certificats de spécialistes	–	3
Délivrance de permis spéciaux	–	1
Délivrance du permis de technologiste médical exerçant dans le domaine de la cytopathologie	–	1
Exercice de la profession en société	2	8
Normes de délivrance et détention du permis habilitant un optométriste à administrer des médicaments	1	–
Normes de délivrance et détention du permis habilitant un optométriste à administrer et à prescrire des médicaments pour des fins thérapeutiques et à dispenser des soins oculaires	1	–
Normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis	7	13
Normes de pratique du notaire en matière d'assurance de titre	1	–
Permis de comptabilité publique	2	–
Total	27	48

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.1 du Code des professions (dépôt à l'Office)

Règlement	Nombre de règlements publiés à la <i>Gazette officielle du Québec</i> à titre de règlement au 31 mars 2009
Affaires du Conseil d'administration	1
Total	1

Règlements adoptés par les ordres professionnels et soumis à la procédure prévue à l'article 95.2 du Code des professions (approbation par l'Office)

Règlements	Nombre de règlements publiés à la <i>Gazette officielle du Québec</i> au 31 mars 2009	
	À titre de projet	À titre de règlement
Assurance responsabilité	–	2
Formation continue	4	2
Inspection professionnelle	–	1
Tenue de bureau et de dossiers et cessation d'exercice	–	1
Total	4	6

Règlements du gouvernement adoptés en vertu du Code des professions

Règlements	Nombre de règlements publiés à la <i>Gazette officielle du Québec</i> au 31 mars 2009	
	À titre de projet	À titre de règlement
Comité de la formation	1	–
Diplômes	4	3
Total	5	3

**Règlements adoptés par l'Office et soumis à la procédure prévue à l'article 13
du *Code des professions* (approbation par le gouvernement)**

Règlements	Nombre de règlements publiés à la <i>Gazette officielle du Québec</i> au 31 mars 2009	
	À titre de projet	À titre de règlement
Conditions et modalités de vente des médicaments	–	1
Examens et analyse qu'une sage-femme peut prescrire, effectuer ou interpréter dans l'exercice de sa profession	–	1
Exercice des activités décrites aux articles 39.7 et 39.8 du <i>Code des professions</i>	1	1
Médicaments qu'une sage-femme peut prescrire ou administrer dans l'exercice de sa profession	–	1
Rapport annuel	–	1
Tableau des ordres professionnels	–	1
Total	1	6

Rapport annuel de gestion 2008-2009

**Règlements adoptés par les ordres professionnels en vertu de l'article 93 c.1
du Code des professions (approbation par le gouvernement sur recommandation de l'Office)**

Règlements	Nombre de règlements publiés à la <i>Gazette officielle du Québec</i> au 31 mars 2009	
	À titre de projet	À titre de règlement
Administrateurs agréés	1	–
Agronomes	–	1
Comptables en management accrédités	–	1
Conseillers et conseillères d'orientation et psychoéducateurs et psychoéducatrices	–	1
Conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés	1	–
Denturologistes	–	1
Diététistes	1	–
Ergothérapeutes	1	–
Huissiers de justice	–	1
Infirmières et infirmiers	–	1
Infirmières et infirmiers auxiliaires	–	1
Inhalothérapeutes	–	1
Optométristes	1	–
Orthophonistes et audiologistes	1	–
Pharmaciens	–	1
Physiothérapeutes et thérapeutes en réadaptation physique	–	1
Podiatres	–	1
Technologistes médicaux	–	1
Technologues professionnels	1	–
Technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie	–	1
Total	7	13

ANNEXE IV

Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Office

Office des professions du Québec

Code d'éthique et de déontologie

Le présent code exprime l'engagement des membres de l'Office des professions à pleinement contribuer à la réalisation de leur mandat et de façon intègre.

Au service de l'État, ils entendent respecter les normes générales que rassemble le Règlement du gouvernement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Le code reprend ces prescriptions auxquelles la Loi sur le ministère du Conseil exécutif accorde la préséance. En cas de doute, les membres comptent s'inspirer de leur esprit pour guider leur action.

Les membres tiennent aussi à ce que le code affirme leur attachement à la mission de l'Office dans le cadre du système professionnel. Les principes et les règles expliquent comment leur action a pour objectif la protection du public, appuyée sur une autogestion responsable des professions.

Le personnel de l'Office participe à cette mission. Ses devoirs et ses obligations à titre de fonctionnaires servent également de soutien à cet égard.

Le président de l'Office doit s'assurer du respect du présent code par les membres. Toutefois, en cas de reproche à leur endroit ou à l'égard du président, l'autorité compétente pour agir en matière disciplinaire est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif, selon la procédure prévue au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics. Un manquement expose à une réprimande, à une suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou à la révocation.

I • Dispositions générales

1. Dans le cadre de son mandat, la personne nommée membre de l'Office des professions du Québec contribue à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.
2. En exerçant ses fonctions avec ses collègues membres de l'organisme et, notamment, en se prononçant sur des changements aux lois et règlements, l'action du membre a pour objet fondamental la protection du public en matière professionnelle.
3. Le membre agit dans le respect du droit et des attributions établies par le Code des professions et l'ensemble des lois professionnelles.
4. Le membre exécute son mandat avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il aménage en conséquence ses affaires personnelles.
5. Le membre fait profiter l'Office de son expérience et, entre autres dans le cas des membres requis d'appartenir à un ordre professionnel, de l'information et des relations que son statut lui procure. À cet égard, il veille à ce que sa contribution soit toujours empreinte d'objectivité et d'ouverture et à ce qu'elle serve les meilleurs intérêts de tout le système professionnel.
6. Le membre traite avec égard et discernement la situation des personnes, des organismes ou des groupes qui est portée à sa connaissance aux fins, notamment, des nominations dont l'Office est chargé, des avis qu'il est appelé à donner au gouvernement ou relativement au fonctionnement des mécanismes mis en place en vue de la protection du public.

II • Discrétion et réserve

7. Le membre ne peut révéler ni faire connaître quoi que ce soit dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, à moins d'y être autorisé par la loi. Cette obligation demeure même dans ses relations avec l'ordre professionnel dont il fait partie.
8. Le membre est aussi tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
9. Le membre veille en particulier à respecter le caractère confidentiel que peut avoir l'information à laquelle il a accès en raison de ses fonctions, notamment les renseignements personnels ou protégés par le secret professionnel obtenus lorsque l'Office est appelé à vérifier le fonctionnement des mécanismes mis en place au sein des ordres professionnels ou à évaluer l'opportunité de constituer de nouveaux ordres.
10. Le membre ne peut utiliser à son profit ou à celui de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, entre autres celle qui se rapporte à des changements imminents aux lois et règlements sur lesquels il a été appelé à se prononcer.
11. Le membre dont le mandat a pris fin ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur l'information non disponible au public concernant l'Office ou un ordre professionnel, un organisme, une entreprise ou une personne avec lesquels il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.
Il lui est interdit, dans l'année qui suit cette fin de mandat, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'Office est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

12. Le membre fait preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions sur des questions liées à son mandat pour ne pas nuire à l'exercice de ses fonctions.

III • Activités politiques

13. Le membre, dans l'exercice de ses fonctions, prend ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

14. Le président et le vice-président, en tant qu'administrateurs à temps plein, font preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

15. Le président ou le vice-président qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

16. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.

17. Dans le cas de la charge de député à l'Assemblée nationale ou à la Chambre des communes du Canada, ou d'une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à plein temps, le président ou le vice-président doit demander et a droit à un congé non rémunéré à compter du jour où sa candidature est annoncée.

Il en va de même lorsque la charge sera probablement à temps partiel mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

18. Le président ou le vice-président qui a obtenu un tel congé sans rémunération a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, si ce membre n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

19. Le vice-président qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection doit se démettre immédiatement de ses fonctions.

Il doit faire de même lorsque la charge n'est qu'à temps partiel mais qu'elle est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve.

IV • Intégrité

20. Le membre doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations qu'il a dans le cadre du système professionnel. Il veille si possible à prendre des mesures pouvant prévenir une telle situation, notamment dans l'exercice des activités professionnelles qu'un membre à temps partiel peut continuer d'accomplir.

Il doit dénoncer à l'Office tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne susceptible, mis à part le seul fait d'être membre d'un ordre professionnel, de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'organisme ou l'entreprise, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. S'il y a lieu, il l'informe aussi des mesures prises pour écarter cet intérêt.

21. Le président et le vice-président doivent s'occuper exclusivement du travail de l'Office et des devoirs de leurs fonctions.

22. Le président ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou une personne mettant en conflit son intérêt personnel et celui de l'Office.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu que ce membre y renonce ou en dispose avec diligence.

23. Le membre à temps partiel de l'Office qui a un intérêt de cette nature doit, sous peine de révocation, le dénoncer par écrit au président et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

24. Le membre conserve toutefois le droit de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisation ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

25. Le membre ne doit pas confondre les biens de l'Office avec les siens ni les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

26. Le membre ne peut accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ni un autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

27. Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

28. Le membre doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

29. Le membre dont le mandat a pris fin doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'Office.

V • Rémunération

30. Le membre n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

31. Le membre révoqué pour une cause juste et suffisante ne peut recevoir d'allocation ni d'indemnité de départ.

32. Le membre qui a quitté ses fonctions, qui a reçu ou qui reçoit une allocation ou une indemnité de départ et qui occupe une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

33. Quiconque a reçu ou reçoit une allocation ou une indemnité de départ du secteur public et reçoit un traitement à titre de membre de l'Office pendant la période correspondant à cette allocation ou indemnité doit rembourser la partie de l'allocation ou de l'indemnité couvrant la période pour laquelle il reçoit un traitement, ou cesser de la recevoir durant cette période.

Toutefois, si le traitement qu'il reçoit à titre de membre de l'Office est inférieur à celui qu'il recevait antérieurement, il n'a à rembourser l'allocation ou l'indemnité que jusqu'à concurrence du nouveau traitement, ou il peut continuer à recevoir la partie de l'allocation ou de l'indemnité qui excède son nouveau traitement.

34. Le président ou le vice-président qui a cessé d'exercer ses fonctions, qui a bénéficié de mesures dites de départ assisté et qui, dans les deux ans qui suivent son départ, accepte une fonction, un emploi ou tout autre poste rémunéré dans le secteur public doit rembourser la somme correspondant à la valeur des mesures dont ce membre a bénéficié jusqu'à concurrence du montant de la rémunération reçue, du fait de ce retour, durant cette période de deux ans.

35. L'exercice à temps partiel d'activités didactiques par un membre de l'Office n'est pas visé par ces dispositions sur le remboursement.

36. Pour l'application des dispositions sur le remboursement, «secteur public» s'entend des organismes, des établissements et des entreprises visés par l'annexe du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

La période couverte par l'allocation ou l'indemnité de départ visée par ses dispositions correspond à celle qui aurait été couverte par le même montant si la personne l'avait reçue à titre de traitement dans sa fonction, son emploi ou son poste antérieur.

